L'ABEILLE.
PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No 31, rue Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS:
LUNDI MATIN, 4 FÉVRIER 1839.

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,
HENRY CLAY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Nous avons reçu nos journaux de la Havane, allant jusqu'au 21 janvier, mais n'y avons rien trouvé d'intéressant, ni politiquement, ni commercialement parlant.

Le *Diario de la Habana*, du 20, contient une note, remise au capitaine général, par M. le Consul-général de France à la Havane, portant que des rumeurs malveillantes répandues dans le public, tendant à inculper la marine française, relativement à la perte de la *Grande Antilla*, sont de tout point calomnieuses et que, lui Consul, va instruire le contre amiral afin de faire sur cela une enquête sévère.

Le 21, le brick américain Chieftain était arrivé à la Havane.

☞ Il s'était glissé une erreur dans la partie française de notre feuille de samedi matin, dans l'ordre de convocation des officiers de la Légion de la Louisiane et de la première brigade de la Milice de la Louisiane. Cette convocation est pour aujourd'hui, 4 février, à midi, à la maison d'Etat, pour assister à l'inauguration du Gouverneur.

ÉLECTION D'UN SÉNATEUR WHIG DANS L'ÉTAT DU MISSISSIPPI.—M. Henderson candidat whig a été nommé à une majorité de 5 voix par la législature du Mississipi, pour remplacer au sénat des Etats-Unis M. R. T. Walker, démissionnaire.

TREMBLEMENT DE TERRE A LA MARTINIQUE.

La *Pauline* arrivée la nuit dernière de St. Pierre (Martinique) d'où elle a fait voile le 12 janvier, nous apporte la fâcheuse nouvelle qu'il y a eu dans cette colonie, le 11, un affreux tremblement de terre. Saint Pierre a beaucoup souffert, mais le dommage est bien plus grand à Fort-Royal où l'on évaluait le nombre des victimes à 400. Au départ de la Pauline on ne connaissait pas encore positivement toute l'étendue du mal, mais on disait cette ville presque détruite.

Les plantations ont aussi beaucoup souffert et l'on apprenait à chaque instant la nouvelle de nouveaux désastres.

Voici l'extrait d'une lettre particulière de St. Pierre sous la date du 12 janvier qui parle de cette calamité.

ST.-PIERRE, 12 Janvier 1839.

La *Pauline* étant à la voile, c'est à la hâte que je vous donne quelques détails sur la catastrophe que nous venons d'éprouver. Hier, 11 Janvier, à 6 heures du matin, un tremblement de terre affreux s'est fait sentir ici, qui a duré avec la même intensité, pendant environ 5 minutes. Dans notre ville, beaucoup de maisons ont été ébranlées et abattues. Deux entre autres, dans notre rue sont tombées; il y a eu deux personnes ensevelies sous les décombres. A Fort Royal, le sinistre est épouvantable. D'après les nouvelles arrivées ce matin, le nombre des victimes trouvées ensevelies sous les décombres, se montait déjà à plus de 300. La plus grande partie des maisons de cette ville ont été détruites. On dit enfin que cette malheureuse ville n'est qu'un monceau de ruines.

Pour comble de malheur la fièvre jaune y fait des ravages horribles. On a à déplorer entre autres pertes celle de M. Lecotte, aide de camp du gouverneur.

Le gouverneur de la colonie, M. A de Morges, a lancé une proclamation pour encourager les habitans et les engager à travailler avec activité à réparer le mal autant du moins qu'ils pourront le faire, en leur promettant l'assistance du gouvernement de la métropole. Nous devons à l'obligeance de M. le consul français de pouvoir donner cette proclamation dont la teneur fait vraiment honneur à M. de Morges pour l'empressement de la vive et male sympathie qui porte ce document.

GOUVERNEMENT DE LA MARTINIQUE.
HABITANS DU FORT-ROYAL.

Un terrible fléau est venu éprouver votre constance. Vos maisons sont renversées; vous cherchez sous les décombres vos parens, vos enfans, vos amis.

Le Roi et la France apprendront un si grand désastre et viendront à votre secours.

En attendant que tous ceux qui ne se laissent point décourager, qui portent un cœur d'homme et qui ont des bras sains se réunissent à la garnison et à la marine pour donner un libre cours aux eaux, ouvrir la circulation dans les rues, soutenir tout ce qui menace de tomber et prévenir ainsi de nouveaux malheurs.

L'assistance du gouvernement du ROI et le concours du reste de la Colonie moins maltraité que votre ville ne vous manqueront pas, et vous saurez vous assister les uns les autres avec votre générosité accoutumée.

HABITANS DE SAINT-PIERRE.

J'apprends à l'instant que votre Cité a aussi beaucoup souffert ainsi que quelques autres communes de l'île. Je ferai tous mes efforts pour vous aider à soutenir et à réparer les maux qui vous accablent.

Fort-Royal, 11 janvier 1839.
Le contre-amiral Gouverneur,
A. DE MOGES.

Correspondance Spéciale de l'Abeille.
WASHINGTON 24 janvier.

SENAT. Aujourd'hui M. Davis a présenté les lettres de créance de M. Webster sénateur élu de l'état de Massachussets pour 6 à partir du 3 mars prochain.

PRODUITS DES TERRES PUBLIQUES.

M. BENTON présente une résolution pour demander au secrétaire de la trésorerie de déclarer dans un rapport au sénat s'il y aurait eu un déficit dans le trésor, et dans ce cas, de combien il pourrait être; si l'acte pour l'allocation pendant un temps limité, des produits de la vente des terres publiques et pour concéder nos terres à certains états, acte adopté par les deux chambres du congrès, eût été revêtu de l'approbation du président et eut été mis à exécution, jusqu'au 1er janvier 1839.

M. B demande que le sénat prenne cette résolution en considération.

M. TALLMADGE préférerait que la résolution fût renvoyée à un autre jour, ne voyant pas à sa place le sénateur qui y était intéressé.

M. BENTON ne s'y oppose pas. Tout ce qu'il veut savoir c'est l'état dans lequel se trouverait aujourd'hui le trésor, si cet acte avait été exécuté.

M. BENTON se lève pour présenter un acte pour le rappel de la taxe sur le sel et s'étend au long sur le mérite de la mesure.

M. DAVIS dit qu'il n'est pas ordinaire de discuter le mérite d'un acte au moment de sa présentation. Cependant il désire faire quelques observations en réponse au sénateur et il les fera aujourd'hui ou demain ou le surlendemain.

M. BENTON consent au dépôt sur le bureau.

M. FOSTER demande l'ordre spécial du jour. Un acte pour autoriser l'état de Tennessee à faire des concessions et à donner des titres parfaits à certaines terres y décrites, et pour décider sur les réclamations aux terres vacantes, et non allouées du même état.

M. WRIGHT dit que son intention avait été de demander la prise en considération de la réponse du secrétaire de la trésorerie à la résolution du sénateur de la Virginie. Il l'aurait même demandé hier, si ce sénateur n'avait pas été absent. Aujourd'hui il est à sa place, il abandonne donc sa motion pour ce jour et donne avis qu'il la reproduira demain.

Le sénat prend ensuite en considération le bill indiqué par la motion de M. Foster, qui la soutient par un discours dans lequel il finit par se déclarer disposé à en retrancher le proviso "qu'après le mois de janvier 1844 toutes les terres dans le Tenessee seront cédées sans conditions à cet acte." L'acte ayant été ainsi amendé. Il fut décidé par 33 oui, contre 3 non qu'il serait enrolé.

Sur motion de M. Benton le sénat entre en séance exécutive et s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

M. Cambreling annonce que le comité de voies et moyens demande à faire un rapport, contenant en outre les vues de ce comité sur l'état général des finances et dit que le comité a conclu que si le congrès autorise le montant ordinaire des allocations nouvelles et les trois millions demandés pour les fortifications, les ports &c. il sera nécessaire de fournir en plus six millions au trésor, en sus de toutes les ressources ou recettes actuelles ou futures.

M. Haynes demande l'impression de dix mille exemplaires du rapport, au-delà du nombre ordinaire.

M. Sergeant s'oppose à cette motion; il allait exposer ses motifs, mais il cède à la suggestion qui lui est faite, que cette motion doit être renvoyée d'un jour, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. En conséquence elle est renvoyée au lendemain.

MESSAGE DU PRESIDENT.

Sur motion de M. Haynes, la chambre se forme en comité général sur l'état de l'Union. M. Adams est au fauteuil. M. Howard demande la prise en considération de l'acte pour la liquidation des réclamations des citoyens américains pour spoliations faites par la France, antérieurement au traité de 1801.

M. Cambreling dit que le membre du Maryland ferait mieux de lire le rapport qui venait d'être fait, avant de recommander un acte qui exigerait une appropriation de 4 ou 5 millions de piastres.

M. Howard dit qu'il a plusieurs fois essayé de présenter cet acte, et si l'on ne s'y était pas opposé, il aurait eu occasion de changer son rapport, de manière à couvrir le montant nécessaire.

MM. Haynes, Mckennan, Pickens, Howard et Casey continuent quelque temps la discussion sur l'ordre à donner aux affaires et la chambre rejette la motion de M. Howard.

Sur motion de M. Haynes le comité considère les résolutions présentées par ce membre, pour renvoyer aux comités respectifs, les divers sujets contenus dans le message du Président.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'ABEILLE.
WASHINGTON, 25 JANVIER 1839.

Le Globe d'hier soir publie au son des trompettes le discours que Duncan de Cincinnati prononça pendant les débats sur la formation d'un comité particulier d'enquête au sujet des déficits. Il se donne une peine infinie pour défendre l'administration des accusations portées contre elle avec tant de force et de vigueur par Wise, Prentiss, Menefee, Garland de la Louisiane, Legare, Hoffman et autres. Tout le monde sait ici que le fonds de ce discours a été fourni à Duncan par Woodbury et Kendall, dont il a fait voir les chiffres; et par les commis inférieurs qui, de son propre aveu avaient préparé les états statistiques qu'il a produits et qui roulent principalement sur la politique de certains officiers, commis et messagers des divers départemens, leurs traitemens etc. Quand Duncan eut fini son discours, M. Stanley membre habile et patriotique de la Caroline du Sud, se leva et mit à jour le véritable caractère de ce champion de l'administration. Entr'autres choses qui exposent sa situation, M. Stanley fit particulièrement allusion à une lettre écrite par DUNCAN, à l'époque où il était candidat pour le congrès et dans laquelle il se rue en invectives sur les propriétaires d'esclaves et sur cette institution. Dans cette lettre, Duncan déclare que "l'esclavage est un mal plus grand dans ses effets et dans ses tendances corruptrices que toute la masse des autres maux qui affligent l'humanité. C'est un mal, dit-il, qui a toujours été est encore aujourd'hui et sera tant qu'il existera une source de crimes, de fraudes, de vols de brigandages, de meurtres et de mort, non seulement sous le rapport de la possession actuelle, mais encore sous celui de ses opérations futures."

Plus loin, il réduit en fiction la condition des états à esclaves et représente "*toutes choses matérielles comme portant l'empreinte de la pauvreté et de la dilapidation.*" Il dit "à voir tout cela, on croirait que la peste et la famine se sont chargées de faire de tristes innovations. La colère de Dieu et la vengeance du ciel semblent être tombées sur tout ce qui frappe la vue. Tout paraît flétri par le courroux et la réprobation d'une justice vengeresse et de l'humanité offensée. Presque toutes les institutions, tous les genres de prospérité publique et privée paraissent languir et s'anéantir sous les effets corrupteurs et rongeurs de l'esclavage. MAIS, MALEDICTION A CEUX QUI SUPPORTENT DE TELLES INSTITUTIONS!"

Tel est le langage du champion du gouvernement! de l'avocat général, du Président; "de l'homme du Nord avec les sentimens et les principes du Sud!" Que ceux qui osent faire circuler la masse de mensonges et de calomnies qu'il a produites, disent aux peuples du Sud, quel auteur a écrit ce libelle contre leur pays et leurs institutions.

Après une variété d'affaires de toute espèce et de fort peu d'importance, Mr. Davis, de Mass., témoigna le désir que le sénat prit en considération l'acte présenté par Mr. Benton, pour le rappel des droits sur le sel. Il dit qu'il était préparé à répondre aux observations dont le sénateur du Missouri avait fait précéder l'introduction de la mesure et surtout à des remarques sur le système des primes des pêcheries.

Mr. Wright se leva alors et rappela au Sénat que les rapports du secrétaire de la Trésorerie et du secrétaire de la guerre, en réponse à la demande du sénateur Rives de la Virginie, pour des renseignemens sur les relations fiscales qui existent entre le gouvernement et la Banque des Etats-Unis de la Pennsylvanie se trouvaient à l'ordre spécial de ce jour, ce qu'il désirait de répondre sans autre délai aux remarques de M. Rives.

Le Président ayant posé la question, le Sénat décide qu'il s'occuperait des rapports.

Mr. Wright commença alors un long discours et embrassa la défense de la marche suivie par l'administration dans la part qu'elle avait prise dans la vente des bons de la Banque des Etats-Unis. Il fit une espèce de revue historique des actes du Congrès et du département au sujet des finances et commenta la correspondance entre le trésor et la Banque, dans le but de prouver que la marche du département avait été en tout parfaitement juste et propre.

M. Rives répondit avec beaucoup de force et de vivacité, il déclara qu'après avoir écouté avec la plus grande attention, il n'en était que plus convaincu que les opérations faites entre le gouvernement et la banque des Etats-Unis étaient moins que jamais susceptibles de justification.

M. Rives récapitula alors en peu de mots ses premières objections à la manière dont s'est faite la vente du premier bon, au paiement par anticipation du second et à l'interposition du secrétaire de la guerre pour entrer en arrangemens avec la banque des Etats-Unis.

Ce sujet donnera probablement lieu à des débats prolongés. Plusieurs sénateurs ont paru prendre des notes, et entr'autres M. Webster.

Il ne s'est rien fait aujourd'hui à la Chambre des Représentants. Elle ne s'est occupée que d'actes d'une nature privée.

☞ Dans une assemblée tenue le 25 janvier dernier sur le steamer Sultana, pour s'assurer de l'opinion de chacun des passagers sur la prochaine élection du président des Etats-Unis, M. Edward M. Bankburn du Kentucky a été nommé président et W. S. Botts, secrétaire. MM. HENRY CLAY, Harrison et Martin Van-Buren ayant été portés comme candidats on a pris le vote par Etat et il en est résulté ce qui suit:

Résultat du scrutin.

	Clay.	Van Buren.	Harrison.
Kentucky	20		
Alabama	1		
Indiana	2	2	
Virginia	2		
Mississipi	3		
Maryland	1		
Louisiana	4		
Pensylvanie	3		
Ohio	3		
N. Carolina	1		
	40	2	00

Il a été résolu en outre que les travaux de cette assemblée seraient signés par le Président et le secrétaire et que copie en serait remise à l'Editeur de l'Abeille pour être publiée.

Signé E. U. BLACKBURN,
W. S. BOTTS, secrétaire.

Il y a un an environ, lors de la discussion du bill des banques présenté à la législature, j'ai démontré que le système des banques des Etats-Unis d'Amérique, était à peu près calqué sur celui des banques d'Europe, que ce système fort bien appliqué à l'Europe ne valait rien pour les Etats-Unis, en raison des ressources, des motifs de craintes qui produisaient le discrédit, et des résultats différens, conséquence de ce discrédit, pour les institutions soumises à ce système. En effet, en Europe, le crédit a pour base la conservation en espèces dans les caisses, d'un tiers du montant de la circulation en papier; en cas de discrédit ce tiers suffit toujours pour parer aux besoins pendant un mois et se procurer sur d'autres places ou dans d'autres pays les sommes nécessaires pour continuer les paiemens, d'ailleurs l'argent ne quitte pas le pays, et au moyen de leur portefeuilles les banques font rentrer l'argent dans leurs caisses; aux Etats-Unis dans un moment de discrédit toutes les ressources manquent, un tiers d'espèces en réserve, ne peut suffire pour parer aux premiers besoins—les ressources sont trop éloignées et la somme en caisse sera toujours dépensée avant qu'on ait fait arriver les premiers secours, les pays les plus rapprochés et qui fournissent l'or et l'argent sont le Mexique, et l'expérience a démontré que je l'ai annoncé il y a un an, que dans les moments difficiles on ne pourrait en tirer des secours extraordinaires. Les motifs de crainte ne sont pas les mêmes, en Europe on demande le remboursement parce qu'on redoute une banqueroute, mais si la banque est solvable, la confiance est rétablit promptement et l'argent retourne aux banques, aux Etats Unis ce n'est point par crainte d'une banqueroute, mais c'est parce qu'on a besoin de change et que les importeurs sont obligés d'employer l'argent pour couvrir leurs engagemens à l'étranger. Quand aux résultats du discrédit la différence est énorme; puisqu'en Europe l'argent reste sur place, et qu'à la Nouvelle Orléans il traverse les mers, ou va s'enfouir dans les fermes de l'Ouest. De cet exposé on doit conclure qu'il est impossible de se mettre à l'abri d'une suspension de paiemens si l'on conserve en caisse des espèces qu'une somme égale au tiers du papier mis en circulation, je crois même que quand la circulation dépassera la somme en caisse, à la plus faible crise, la suspension sera imminente, attendu que le change sera contre les Etats Unis tant qu'ils seront en progrès, je n'ai pas encore la situation de 1838, je crois que la balance soit en faveur des Etats Unis, mais si cela n'est pas, on pourra hardiment conclure que si dans l'année où leur crédit en Europe était écrasé la balance a été contre eux, à plus forte raison quand le crédit sera rétabli, la balance contre eux sera considérable.

Dans une question aussi immense que celle que je traite, il m'est impossible de ne pas faire de temps à autre une digression, pour bien mettre le public à même de juger et décider la question du privilège auquel le mal se rattache, et de l'affranchissement du système de banque seul remède au mal. Je disais, il y a un an, que le seul moyen d'asseoir solidement le système de banque était de mettre en circulation la propriété foncière pour les deux tiers de sa valeur à des termes plus ou moins rapprochés, et sans avoir recours à la législature, le bon sens du public adopta de suite cette idée, mais bientôt un hourra des partisans du privilège intimida mes amis, la déroute fut complète, cependant le principe resta, j'avais jeté le grain dans la terre, il produisit bientôt, ce qui avait été mal pour des individus sans privilèges, devint bon pour les porteurs de privilège, et une négociation de trois millions six cent mille piastres fut faite par la banque des citoyens, absolument sur les bases que j'avais posé; depuis, le système présenté a constamment occupé les esprits et dans ce moment on s'occupe de la formation d'une société de 15 million de piastres sur les mêmes bases.

Il est temps enfin d'anéantir le privilège destructeur de la liberté et de l'égalité auteur de tous les maux qui pèsent sur la Nouvelle-Orléans, les efforts de tous les citoyens doivent tendre à un but unique, sa destruction, non seulement dans l'application au système de banque, mais en tout et partout.

Des privilèges immenses ont été concédés aux banques, pour fournir au pays, une grande et belle circulation, et pour répandre proportionnellement sur tous les citoyens les bienfaits du crédit, qu'ont-elles fait des millions que les actionnaires ont versés dans leurs voûtes! Combien en reste-t-il quatre seulement! plus, des bâtisses qui pour la plus part n'ont pas le sens commun, le reste est en portefeuille, et Dieu sait quel portefeuille; ainsi donc les privilèges accordés ont eu le résultat le plus ridicule possible puisqu'ils n'ont donné que misère à la communauté, impartialité notoire dans la destruction du crédit et perte bien positive pour la masse des actionnaires, qui ne sont généralement regardés que comme une gente taillable, corvéable et imposable. La seule vue des intrigues et du mouvement que plusieurs se donnent pour arriver aux directions, suffisent pour indiquer à l'homme de bon sens que dans un pays de travail, où l'on ne fait rien pour rien, ce n'est pas le seul intérêt des actionnaires qui produit le mouvement, ce n'est pas le désir de distribuer justement et proportionnellement le crédit qui excite ces intrigues. Assurement, si il y a cinq ans on avait mis le système de banque à la disposition de tous les citoyens, en imposant par une loi les conditions de garantie pécuniaire que le public a le droit d'exiger, La Nouvelle-Orléans serait dans une situation bien différente, cette différence serait celle qui existe, entre la gestion du maître et celle d'un intendant dont les intérêts seraient diamétralement opposés, des crédits scandaleux et disproportionnés n'auraient pas été faits, tout homme qui se serait présenté chez un banquier, aurait eu un crédit limité par sa capacité et par sa solvabilité, car les banquiers auraient prêté leur argent, non celui des actionnaires, ils n'auraient pris que des billets et traites reposant sur des affaires positives et non sur les brouillards du Mississipi.
A. RIDE.

SUR LES MESSAGES DU MAIRE.
Suite du rapport.

En examinant avec attention les lois qui existaient avant l'adoption de la loi de division, on trouvera que le maire possédait les pouvoirs suivants:

1o. De mettre son veto à toute ordonnance adoptée par le conseil.

2o. Qu'il exerçait une surveillance générale sur chaque département de l'administration de la ville; et qu'aucune somme ne pouvait être payée sans un ordre de lui.

3o. Qu'il était chargé de la garde du sceau de la ville.

4o. Qu'il nommait à tous les emplois, excepté à ceux des préposés à la garde du trésor, et des officiers particuliers du conseil.

5o. Qu'il était juge de paix en matière criminelle, comme maintenant.

Tous ces pouvoirs sont en parfaite concordance avec le système de gouvernement d'alors.

Sous la loi actuelle.

1o. Il n'a pas le pouvoir de mettre son veto sur aucune résolution relative aux revenus ou dépenses d'aucune des municipalités. La section 24 de la loi porte, que chaque conseil *doit avoir seul le contrôle de ses revenus ou dépenses.*

2o. La section 23, d'accord avec la 20ème., donne à chaque conseil, plein pouvoir d'établir une trésorerie, de nommer un trésorier, de définir ses obligations et D'EXERCER SEULE LE CONTROLE du trésor. Ceci retirait au maire le pouvoir de signer des ordres sur le trésor, ou d'autres obligations pour de l'argent, à moins qu'il n'y fût autorisé par les conseils respectifs.

3o. La garde des sceaux lui est retirée, et chaque municipalité est autorisée à avoir un sceau distinct, et qui ne soit qu'à elle. (Section 4.)

4o. Il n'est autorisé à nommer aucun officier, excepté ceux qui sont de son ressort, de son bureau; mais il peut les destituer de leur emploi, *une fois*, durant la période pour laquelle ils auraient été élus, pour des motifs valides et suffisans, ce dont les conseils seront juges. (Section 6.)

5o. Il continue à être juge de paix, mais chacun des recordeurs aura dans sa municipalité respective, une semblable juridiction et un semblable pouvoir dans cette capacité. (Section 19.)

6o. Il sera encore de son devoir d'exercer une surveillance générale sur l'exécution de toutes les résolutions et ordonnances, (excepté celles concernant les revenus et les dépenses,) et d'en aviser avec le conseil. Il continue à être le chef de la police, et il est tenu de faire, chaque quinzaine, son inspection dans les districts des trois municipalités, pour s'assurer que les lois et ordonnances sont exécutées. Acte du 14 mars 1830.

D'après cela, il paraît si extraordinaire aux soussignés que le maire dise "qu'aucun pouvoir n'a été retiré à l'exécutif (le maire), qu'ils sont obligés de croire que son honneur n'a pas examiné avec attention les lois sous le régime desquelles il agit comme premier magistrat de la ville.

Le maire dit encore, "Je ne puis penser que l'intention de la Législature était de fermer les yeux du maire au sujet de la situation fiscale des municipalités; car cette intention n'est pas apparente dans la loi de 1836, et elle ne serait pas non plus raisonnable, à cause de la responsabilité imposée à cet officier, en lui imposant comme obligation exclusive, l'émission de tous les ordres sur les divers trésors pour le paiement de telles sommes qui peuvent être dûes." Le comité a déjà montré qu'aucune responsabilité semblable ne pèse sur le maire; le pouvoir d'émettre des ordres sur le trésor provient d'une ordonnance du conseil de la Seconde Municipalité, pour régler le département du trésor, et non d'aucune autre loi existante. Il dit de plus que "influencé par cette opinion et *soupçonnant d'après des renseignements indirects*, que la partie des trois cents mille piastres, en bons escomptés par la Banque de Cité, dans le but de racheter les billets en circulation de la Seconde Municipalité, *avait été appliquée à d'autres objets que l'ordonnance du conseil n'avait pas en vue*, je me suis déterminé à m'adresser à l'unique source qui pouvait me donner des renseignements exacts, etc., etc.,"

Il semble maintenant aux soussignés, que si le maire avait reçu des renseignemens d'une source assez respectable pour mériter son attention, et de nature à lui inspirer des soupçons sur la probité des membres du conseil, la conduite la plus franche et la plus honorable à suivre aurait été d'en avoir donné avis au conseil, et de lui avoir demandé des renseignemens à ce sujet; et de plus, que si son but était de savoir, si la somme empruntée à la Banque de Cité, qu'il s'était figuré à tort devoir être destinée seulement à racheter les petits billets en circulation, avait reçu une application qui ne convenait pas, il semble tout à fait inexplicable aux soussignés que les renseignemens qu'il demandait au contrôleur pussent en aucune manière l'éclairer sur ce point. Il ne demande pas comment il a été disposé de cette somme: il ne demande pas quel est le montant des billets qui a été payé depuis que l'emprunt a été affectué; mais il demande quel est le total des dettes de la municipalité; on pourrait cependant supposer qu'il était de quelqu'importance de savoir quelle somme existait en caisse; mais toutes les demandes au sujet des ressources du trésor furent évitées avec soin.

Les soussignés se réfèrent aux documens suivans, pour prouver que le maire n'a pas compris le contrat fait avec la Banque de Cité; que les employés n'ont jamais agi dans la supposition que les yeux du maire seraient fermés sur la condition fiscale de la Seconde Municipalité; que ses soupçons étaient sans fondemens; et que la personne qui lui a donné les renseignemens, quelle qu'elle soit, est un vil et méprisable calomniateur.

BUREAU DU TRESORIER DE LA SECONDE MUNICIPALITE. 23 Janvier 1839.
JOHN CALHOUN, Esq. *Contrôleur.*

Monsieur,—Veuillez informer le comité des finances pour la gouverne du conseil, de quelle manière on a disposé du produit des bons vendus à la Banque de Cité c'est à dire $240,000.

Veuillez avoir la bonté de dire si vous avez jamais refusé de donner de renseignemens verbaux, relativement au département des finances de la municipalité, lorsque le maire ou quelque aldermen vous les ont demandés, et si vous avez jamais refusé de montrer au maire quelques livres ou papiers appartenant à votre bureau.

Je suis avec respect, &c.,
SAMUEL J. PETERS,
Président du Comité des finances.

BUREAU DU CONTROLEUR SECONDE MUNICIPALITE.
SAMUEL J. PETERS, Esq.
Président du Comité des finances.

Monsieur,—Je suis requis dans votre lettre de ce jour d'informer le comité des finances pour la gouverne du conseil, de quelle manière il a été disposé des $240,000 reçus pour les bons vendus dernièrement à la Banque de Cité.

Les bons dont il s'agit, furent pris par la Banque de Cité à la condition qu'on ne tirerait pour leur produit que lorsque cela serait nécessaire pour parer aux dépenses courantes de la municipalité; et que le total dû à la banque par la municipalité serait payé immédiatement, comme il apparaîtra plus clairement dans la lettre du caissier, en date du 27 Novembre dernier, faisant des propositions au sujet des bons. Par une résolution du conseil, passée le 14 décembre, la proposition de la Banque fut acceptée et la somme dûe à cette institution fut déduite du produit des bons, savoir:

	$68,804,34
Depuis lors nous avons payé sur les billets à payer possédés par la banque	17,000,00
Et la banque a encore un billet payable le 29 du courant, de	8,000,00
Formant un total de	$93,804,00

Lequel déduit des $240,000, laisse une balance qui doit être appliquée au rachat des billets municipaux pour $146,195,66. De cette somme une partie a été retirée pour payer les billets municipaux qui ont été présentés et une partie reste en dépôt à la Banque de Cité selon les conditions du contrat.

Vous désirez que je dise si j'ai jamais refusé de donner aucun renseignement verbal, relativement au département des finances de la municipalité, lorsque la demande m'en a été faite par le maire ou quelque alderman; et si j'ai jamais refusé de montrer au maire quelques livres ou papiers appartenant à ce bureau.

Ma réponse à ces questions est négative. Bien loin de refuser des renseignemens lorsqu'ils étaient désirés non seulement par le maire, ou des aldermen, mais par quelque citoyen, j'ai toujours considéré de mon devoir de leur donner les plus amples informations relativement à nos affaires fiscales toutes les fois qu'on me les a demandées. Le maire est venu me demander plusieurs fois, verbalement, des renseignemens sur certains points, et alors les livres lui ont été montrés et toutes les explications qui pouvaient paraître devoir rendre plus clair l'objet de son investigation, lui ont été données; mes raisons pour lui avoir refusé certains documents écrits, demandés dans sa lettre du 27 Décembre dernier ayant été déjà bien comprises et appréciées par le conseil, je m'abstiens de les répéter.

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
J. CALHOUN, *Contrôleur.*

BANQUE DE CITÉ, N. Orléans, 27 Mars 1838.
Au Recorder et aux Aldermen de la Municipalité No. 2.

Me suis chargé par la direction de cette institution de vous faire pour les $300,000 de bons dont l'émission a été autorisée par l'ordonnance du 25 Septembre 1838, les propositions suivantes, savoir: Quatre-vingt piastres pour chaque $100; l'intérêt payable en cette ville ou dans une banque de New-York, comme cette banque pourra le juger convenable plus tard.

Il ne sera tiré de la Banque de Cité, que les sommes qui seront nécessaires à la municipalité pour faire face à ses paiemens courants, y compris les sommes dûes à cette banque sur crédits ouverts.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
ROBT. J. PALFREY, caissier.

Cette proposition fut acceptée sans condition par le conseil.

On verra aussi par la correspondance ci-jointe, entre les commissaires de la caisse d'amortissement et le contrôleur, que les soupçons du maire, au moins pour ce qu'il touche un des membres de ce conseil, c'est-à-dire le président du comité, étaient ici sans fondement.

Les soussignés ignorent complètement la nature des renseignemens sur lesquels le premier magistrat de la ville aurait pu interroger le premier employé de ce conseil de manière à impliquer une accusation directe contre la probité d'un des membres du conseil.

SECONDE MUNICIPALITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
23 Janvier 1839.
JOHN CALHOUN, Esq., Contrôleur,

Monsieur— Ayant appris que le maire a été vous demander des renseignemens pour savoir quelle somme Messrs. Peters & Millard avaient empruntée à la caisse d'amortissement, veuillez nous marquer:

1o. Si aucun commissaire de la caisse d'amortissement, ou aucun membre de ce conseil, a jamais emprunté, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, aucune somme à ladite caisse.

2. S'il a été jamais fait aucun escompte ou prêt à quelqu'individu, raison de commerce, ou corporation autres que le trésorier de la municipalité, sur des billets appartenant au trésor.

J. BALDWIN, Recorder.
THOS. MEUX,
E. W. SEWELL,
Commissaires de la Caisse d'Amortissement.

BUREAU DU CONTROLEUR, SECONDE MUNICIPALITE, 23 Janvier 1839.
Aux Honorables
JOSHUA BALDWIN, T. O. MEUX, E. W. SEWELL, } *Commissaires de la Caisse d'Amortissement.*

Messieurs—En réponse à votre lettre de ce jour, que je reçois à l'instant, je vous informe respectueusement que le Maire est venu en effet, il y a quelques jours, me demander un état de situation de la caisse d'amortissement, et de l'informer, particulièrement, de la somme des escomptes que Mr. Peters & Millard avaient reçue de cette caisse. Je lui expliquai que les escomptes de cette caisse avaient été faits pour le trésor seulement, et pour preuve, je lui montrai les livres, et il me dit qu'il en était satisfait.

Je puis répondre en peu de mots aux questions que contient votre communication. Aucuns escomptes, comme je l'ai dit plus haut, n'ont jamais été faits à "aucun commissaire de la caisse d'amortissement, ou membre du conseil, ou individu, ou raison de commerce, ou corporation, autres que le trésorier de la municipalité, sur des billets appartenant au trésor."

Bien loin qu'aucune somme ait été prélevée de la caisse d'amortissement, par aucun membre du conseil. La municipalité doit de grandes obligations à un de ses membres, M. Peters, pour les sommes considérables qu'elle a obtenues par ses efforts personnels. N'étaient les facilités que le trésor a obtenues par son intermédiaire seul, la municipalité, dans ce moment, n'aurait guères de quoi s'enorgueillir relativement à sa prospérité, car il n'est pas besoin de dire qu'un trésor vide est l'obstacle le plus invincible pour arrêter toutes les améliorations publiques; et que notre trésor se serait trouvé dans cet état sans les efforts dignes des plus grands éloges, du président du comité des finances. Ce fait est bien connu de tous ceux qui ont été attachés au département des finances de cette municipalité.

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
J. CALHOUN, Contrôleur.

Le maire avait tellement dans l'idée, que Peters & Millard avaient emprunté de l'argent du trésor de la Seconde Municipalité, qu'il demanda quelle était la *somme* qu'ils avaient obtenue! Et sans doute, son honneur se trouva fort étonné de trouver qu'ils n'avaient jamais rien eu. Si cette découverte a fortifié ou affaibli l'opinion favorable qu'avait le maire au sujet de l'efficacité des ressources financières du président du comité des finances, c'est ce qu'on n'a pas encore pu savoir.

"Le maire dit aussi, que lorsqu'il apprit que malgré les clauses de la section 10, de l'acte du 17 Février 1806 (qui, comme nous l'avons déjà montré a été abrogée) le trésorier et le contrôleur avait émis des ordres et payé sans l'en avoir prévenu, des billets dont il n'avait jamais entendu parler, pour une somme considérable, il avait jugé convenable de recourir à la *Source légitime* (le contrôleur,) pour s'assurer de la vérité, afin qu'il pût remplir les devoirs que la loi lui impose, et tacher de mettre un terme à des mesures si extraordinaires."

Il se peut que le maire n'eut jamais entendu parler des billets émis sous l'administration de son prédécesseur; il pouvait considérer comme mesure extraordinaire, le paiement lorsque leur terme était échu; mais il lui aurait été facile de s'assurer que telle était la coutume de la seconde municipalité. S'il eût fait des tentatives pour arrêter cette mesure extraordinaire du paiement des dettes, le conseil eût certainement passé outre. *Aucuns billets ou obligations n'ont jamais été émis par cette municipalité, à moins qu'une résolution ou ordonnance du conseil qui avait été soumise au maire, ne l'autorisât.*

Le maire dit: "Vous êtes excusables en donnant des louanges à votre contrôleur, pour m'avoir refusé les renseignemens que je lui demandais; et en déclarant que s'il les avait donnés sans avoir obtenu l'autorisation du conseil, il aurait été indigne de votre confiance &c." Le conseil n'a pas dit cela, et le maire cite avec soin tout juste ce qu'il faut pour donner une pareille signification, et omettant ces mots importants placés après le mot conseil, "*ce qu'il croyait que la loi exigeait,*" ce qui veut dire, que, si le contrôleur qui est un employé reçu sous serment de remplir ses devoirs conformément à la loi, croit qu'il ne peut obéir à un ordre du maire sans y être autorisé par le conseil, et qu'en conséquence il refuse de le faire, au risque de perdre son emploi; le conseil trouve que cette conduite est plus digne d'éloges que de blâme, quand même l'interprétation de la loi par le contrôleur serait erronée. *Le conseil n'a pas encore décidé si dans cette circonstance l'opinion du contrôleur était correcte ou non.*

Son honneur dit encore, que le peuple et le conseil ont des opinions différentes sur ce sujet; si par peuple il veut désigner les constituants de ce conseil, il permettra aux soussignés de ne pas partager son opinion. S'il veut désigner les habitants des autres municipalités, qui composent une grande partie de ses constituants, les soussignés doivent dire que cela leur est tout-à-fait indifférent. Le peuple de la seconde municipalité n'a point besoin d'immiscer dans l'administration de leurs affaires municipales, et il peuvent adopter la forme de gouvernement municipal qui leur convient le mieux.

Le maire dit aussi, lorsqu'il fait des commentaires sur le bill injuste, qui est maintenant devant la chambre des représentans, qu'il est absurde de dire, que les conseils municipaux seraient privés du droit de choisir leurs employés, parce que le maire pourrait participer dans ce choix! Il appelle donc le droit exclusif de nommer des officiers, *usurpation*: choisir aurait paru moins absurde à la compréhension des soussignés. Il est certain que le conseil ne pourrait choisir aucun employé, à moins qu'il ne fut nommé par le maire.

"Il est encore plus absurde," dit-il encore "d'appeler cela une violation des droits du peuple, tels qu'ils sont garantis par les lois de mars 1836, quoique, comme si les droits du peuple de la Nouvelle-Orléans, ne dataient que du 8 mars 1836, et que nos citoyens eussent resté jusqu'alors dans la servitude la plus abjecte."

Quelque *absurde* que cette interprétation erronée de la résolution du conseil puisse paraître, elle est cependant littéralement vraie, pour tout ce qui concernait les citoyens de cette partie de la Nouvelle Orléans, qui forme maintenant la seconde municipalité, et c'était l'évidence de ce fait qui fit adopter l'acte de division.

Le maire, peut-être, sans intention rappèle ce fait à la mémoire du conseil. La résolution du conseil se rapportait à cette section de la loi qui garantit aux habitans des trois municipalités, qu'il ne pourront être réunis de nouveau que par le consentement des deux tiers des votans de la ville. Ceci était si clair que les soussignés ne peuvent concevoir comment on ne le comprend pas ainsi pour peu qu'on soit familier avec les lois qui concernent la ville.

Le maire ajoute "Quel expérience a démontré l'impossibilité de diriger les affaires de la ville, au moyen d'agents placés sous la direction et la surintendance *d'un chef*, duquel ils ne dépendent nullement, soit pour la redevance de leur emploi, soit pour le paiement de leur salaire."

Si telle est l'opération de la présente loi, ce que les soussignés ne croient pas, pour ce qui concerne la seconde municipalité, l'expérience a prouvé précisément le contraire.

Le maire dit au sujet de sa troisième et dernière résolution, "Qu'elle donne au bill, qui est maintenant devant la Législature, une interprétation qui, probablement, n'a jamais été dans l'intention de son auteur, et qu'elle ne changera en rien, les situations relatives du trésorier, du contrôleur et du conseil. Le bill comme je l'entends, ne donne pas au maire, relativement à la nomination et à la distribution des employés, des pouvoirs plus étendus que ceux conférés par la loi de 1836; à cette époque, le trésorier et le contrôleur n'étaient pas nommés par le maire, qui ne participait à leur nomination qu'en prenant les sécurités qu'ils étaient tenus de donner?

Probablement le maire sait mieux que les soussignés, qu'elle était l'intention du sénateur qui a introduit le bill: tout ce que le conseil sait, est qu'il a dit que ses intentions étaient telles que la résolution du conseil les fait présumer. La destitution du contrôleur par le maire, et sa réélection par le conseil ont, ainsi que le sénateur d'Orléans l'a dit, servi de motif pour présenter son bill!! Le maire paraît penser, maintenant, qu'il ne lui donne pas le pouvoir de nommer le trésorier et le contrôleur, les soussignés pensent différemment.

En revisant cette résolution, le maire commet une singulière erreur, il dit qu'avant l'adoption de la loi de 1836, le contrôleur *n'était pas nommé par le maire, il ne prenait aucune part à sa nomination. Il était toujours nommé par le maire, sujet à l'approbation du conseil.* Tous les employés, excepté le Trésorier, étaient nommés par le Maire, comme on l'a déjà dit. Il n'est fait aucune mention de l'emploi de contrôleur dans les lois de l'Etat, relatives à la ville de la Nouvelle-Orléans, et lorsque cet emploi fut créé en 1830, il fut compris dans la clause générale, que tous les employés, le trésorier excepté, devaient être nommés par le maire, et le dernier maire nomma le premier contrôleur, et son successeur actuellement le contrôleur de la caisse générale d'amortissement de la ville.

Quoique le maire ne puisse penser que le trésorier et le contrôleur soient des employés de l'exécutif, il se pourrait que plus tard cette opinion existât, les soussignés pensent qu'ils le sont, et qu'il sera beaucoup mieux de ne pas être exposé à de nouvelles discussions sur ce point, si le maire et le conseil venaient tous les deux à changer d'opinion.

Les soussignés ont déjà eu occasion d'observer que le pouvoir des trois conseils assemblés en conseil général, étaient excessivement limités; à l'exception du droit de fixer des taux uniformes pour les taxes, le salaire du maire, &c. On peut dire qu'il sont réduits à établir un système général de police, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent, et chaque conseil a établi son système particulier. Le maire dit dans le message qui est maintenant sous considération "*Si les abus les plus flagrants se sont glissés dans l'administration municipale*, cela n'est dû qu'à l'inactivité du conseil général, ou qu'aux moyens insuffisants qu'il possède pour mettre à exécution les mesures qu'il a adoptées.

Si son honneur veut parler de la seconde municipalité et lui appliquer ces remarques, les soussignés se borneront à répondre: qu'aucun abus n'a été ni toléré, ni permis par ce conseil, lorsqu'il est venu à sa connaissance, et si le maire en connait il est de son devoir de l'en avertir.

S'il veut parler des autres municipalités, alors dans l'opinion des soussignés, les observations sont adressées à tort à cette municipalité; on trouvera toujours que le conseil de la seconde municipalité, tout en continuant avec constance sa ligne de conduite, empêchera par tous les moyens possibles tous abus de la part des employés qui lui sont attachés, et sera constamment prête à défendre ses prérogatives, les droits de ses constituans et son honneur contre les attaques d'un officier audessus de son contrôle, et au dessus de celui de ses constituans pendant un temps.

Le comité des finances comprend bien toute l'inconvenance de faire allusion à des renseignemens indirects qui ne reposent sur aucune preuve, ou de faire des insinuations au sujet de la réputation des citoyens, dans une communication officielle. Il n'ignore pas qu'il est impossible d'admettre dans ces documents l'expression de soupçons sur leur honneur et leur intégrité; et, peut être, le message qu'ils ont sous les yeux est le seul exemple d'une infraction aussi inouie des règles de la convenance à ce sujet.

En terminant sa communication le maire, en commentant sur l'opposition de ce conseil à un bill qui l'investirait (le maire) du pouvoir de choisir le trésorier et le contrôleur, dit "Je ne pourrais l'attribuer à aucune crainte que pourrait avoir votre honorable corps de ce que la nomination d'autres individus à ces emplois pût jetter quelques lumière sur les opérations financières de la seconde municipalité;" voulant dire probablement qu'il ne pourrait l'attribuer à d'autres motifs. Ceci est exprimé dans cette question proposée au contrôleur relativement aux escomptes de la caisse d'amortissement et aux *soupçons* touchant l'emprunt de la banque de Cité.

Puisque une autorité si haute, s'arroge une telle latitude, il sera permis aux soussignés de suivre cet exemple jusqu'à un certain point, non point pour attaquer la réputation du maire, pour qui ils ont le plus profond respect, mais pour justifier le conseil de calomnies que les soussignés, "soupçonnent d'après des renseignemens indirects," avoir eu leur origine dans ce conseil.

Depuis quelques semaines on a fait courir le bruit que des membres de ce conseil avaient fait avec la municipalité des contrats de la nature la plus avantageuse; que l'un d'entr'eux surtout, le président du comité, avait tout en s'occupant des affaires de ses constituans, pris grand soin de ne pas négliger les siennes, dans des contrats pour des pierres plates et creuses, ces bruits ont resté si longtemps sans avoir été contredits que quelques personnes qui ajoutent foi à tous les on dit, ont cru convenable de prévenir la rivalité des intérêts aussi inconvenants, dorénavant, en défendant par une loi de telles transactions, quoiqu'elles soient réellement permises maintenant. Le document suivant montrera leur fausseté.

Le premier est une lettre du maire précédent adressée au président du comité des finances, en 1830, qui était un des membres du conseil de ville, et voyageant alors dans le nord, l'autorisant à contracter, *pour la ville*, pour une quantité de cent mille pieds de pierres plates et creusées; ce qui fut effectué.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1830.

Mon cher monsieur,

Comptant sur votre promesse, j'ai l'avantage d'inclure la lettre que j'ai adressée à la Banque de Manhattan, et que vous aurez la bonté de remettre.

J'inclus aussi des copies de trois résolutions du conseil de ville, en vertu desquelles, je prends la liberté de vous prier de faire insérer des avis à mon nom, dans les gazettes de New-York et Boston, pour offrir trois piastres par tonneau, pour tous les cailloux à paver qu'on livrerait sur la Levée en face de la ville de la Nouvelle-Orléans, avant le 20 juin 1831. *Je désire aussi que vous contractiez au nom de la ville*, pour cent mille pieds de pierres plates et creusées, pourvu que vous puissiez le faire, avant votre départ aux prix (ou au-dessous,) que le voyer de la ville vous a donnés, selon leurs dimensions respectives, et que vous savez que nous avons payés jusqu'à présent. Je vous observerai cependant, au sujet de cette dernière commission, que le voyer de la ville, recommande qu'on n'en doive livrer aucune partie avant le premier février prochain; d'autant plus que la quantité qu'il a ici, est suffisante pour les besoins de la ville, jusqu'à cette époque.

Je suis sincèrement mon cher monsieur,
Votre obéissant serviteur
D. PRIEUR, maire.

S. J. PETERS, Esq. New-York.

Ayant été impossible de contracter avec les carrières du nord, à des prix avantageux, à moins que pour du comptant, payable à New York sur livraison des pierres; le membre du conseil de ville dont il est question prit des arrangemens avec une maison de New York qui se chargea de payer le montant de la valeur des pierres à New-York et de les embarquer pour la Nlle-Orléans. Il était convenu que cette maison ne devait pas être en avance pour la ville. Pour épargner au maire les tracas répétés de faire des remises comme il était convenu, Peters & Millard s'engagèrent à remettre la somme à New-York, de courir les risques de remise, prendre la peine et s'exposer à recouvrer des assurances de perte, et supporter la perte de l'intérêt pendant tout le temps qui s'écoulerait depuis réception et le paiement des pierres à New York, et leur livraison et leur paiement ici; le tout pour 5 pour cent sur tous les déboursés. On supposait que cette compensation était juste, mais ne laisserait aucun profit.

Les lettres suivantes du maire précédent et montreront que telle était son opinion.

BUREAU DU MAIRE, } Nouvelle Orléans, 23 août 1832.
SAMUEL J. PETERS, Esq.

Mon cher Monsieur,—Permettez que je profite de vos dispositions à avancer tous ce qui peut contribuer au bien public de notre ville, en vous priant de nous faire procurer, comme dans les occasions précédentes et de nous faire expédier par le premier paquebot en destination pour ici, la quantité de pierres plates et creuses désignées dans la note qui est bas de cette lettre. Je prendrai la liberté d'ajouter que les dimensions des pierres *pour la largeur*, doivent être parfaitement conformes, pour qu'elle puissent remplir le but en vue.

Je profite de cette occasion pour vous offrir d'avance mes remercîmens les plus sincères pour votre bonté à satisfaire à ma prière.

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur, D. PRIEUR.

Note *mentionnée* plus haut:
Pierres plates 3750 pieds, 28 pouces, c'est à dire de vingt huit pouces de largeur.
Pierres creusées, 3,750 pieds, 12 pouces, c'est à dire de douze pouces de largeur.

Nouvelle-Orléans, 14 octobre, 1838.

Mon cher Monsieur. Le conseil de ville, à sa séance du 9 courant, a passé une résolution autorisant le maire à faire venir pour l'usage de la corporation, la quantité de pierres plates ci-après désignée, savoir:

Trente-deux mille pieds pierres plates, de 26 pouces largeur.

Trente huit mille pieds pierres plates de 28 pouces de largeur.

Et soixante six mille pieds de pierres creuses de 12 pouces de largeur.

Comptant sur votre zèle à favoriser les améliorations de notre ville, je m'adresse à vous, comme aux occasions précédentes, pour vous prier de nous faire envoyer la quantité de pierres plates et creuses ci-haut désignée et aux conditions les plus avantageuses qu'il vous sera possible. Les dimensions de ces pierres devront être exactes pour qu'elles puissent remplir le but auquel elles sont destinées.

Je suis très respectueusement
Votre très obéissant serviteur.
D. PRIEUR, maire.

SAMUEL J. PETERS Esq.

[*à continuer.*]

Nouvelle-Orléans le 2 février 1839.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

La lettre publiée ce jour dans votre estimable journal par MM. Cochey & Lombard m'oblige à quelques mots de réponse.

Il est vrai que j'ai vendu à ces messieurs les fonds de l'hôtel que j'occupais en cette ville, rue de Chartres, connu sous le nom d'Hôtel des Etrangers, et pour lequel ils sont restés mes débiteurs d'une somme de cinq mille deux-cent-trente-une piastres qui sera exigible dans peu de mois.

Il est plus qu'inexact d'avancer que le notaire chargé de rédiger la vente ait omis d'y insérer aucune des conditions stipulées entre nous.

Mes rapports avec messieurs Cochey & Lombard sont écrits dans un contrat public et je m'y renferme.

Je ne pense pas qu'il soit permis de diffamer injustement et d'attenter sans motif à l'honneur d'un citoyen aussi est-ce aux voies légales que j'aurai recours c'est la seule polémique que je puisse et que je veuille engager avec messieurs Cochey et Lombard.

J'ai l'honneur messieurs, de vous saluer avec la plus parfaite considération.

MARTY, père.

AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS

C'EST aujourd'hui que vous êtes appelés à élire les directeurs de la banque. Des noms qui doivent sortir triomphants de l'urne, dépend le sort de cette institution dont la prospérité ne peut grandir que par un accord unanime dans les rouages de son administration. Rappelez vous que l'Union, la paix et la concorde doivent régner dans la direction, et que sans cet accord parfait, vos intérêts et ceux de l'institution devront en souffrir. Accourez donc au pôle et votez pour Messieurs,

Valerien Allain Sr.
P. F. Lefebvre,
P. J. Tricou,
Edmond Soniat,
Bernard Marigny,
Philippe Guesnon. 4 fev

COMMERCIAL.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 23	Liverpool	dec 20
Boston	jan 19	Londres	dec 18
Philadelphie	jan 20	Havre	dec 19
Washington	jan 26	Paris	dec 18
Baltimore	jan 25	Bordeaux	dec 12
Charleston	jan 26	Madrid	dec 10
Vera-Cruz	jan 1	Cadix	dec 8
Tampico	jan 23	Havane	jan 19
Mexico	jan 9	Houston	jan 19

MARCHÉ DE LA MOBILE, 1er. février—Les quartiers d'affaires de notre ville présentent la même apparence de calme dont parlait notre dernière et nous ne pouvons guère espérer d'améliorations. Les exécuteurs de marchandises de l'ouest sont pleinement suffisants pour faire face à la demande. La difficulté du marché monétaire a pour effet de paralyser toutes les branches d'affaires.

Coton—Les transactions de la semaine passé sont très limitées, comparées aux réceptions considérables et aux existences par suite de la presque impossibilité où l'on est de négocier et à la hausse du taux de l'escompte. Les ventes n'arrivent qu'à 5000 balles à des prix variant de 11 1/2 16 c., et pour obtenir ce dernier prix, on doit avoir un premier choix, la majeure partie des ventes allant de 13 1/2 à 14 1/2. Ces prix comparés à ceux de la semaine dernière montrent une baisse de 1/2 c. au moins. L'avance du fret et la baisse du change opèrent contre le prix du coton de plus d'un 1/2 c. Cependant il faut dire que le marché est très peu régulier, quelques détenteurs vendant à une réduction pendant que d'autres obtiennent des prix élevés. Nos cotes sont pour les prix moyens.

Arrivé cette semaine 18666 balles, antérieurement 134,690 balles, faisant 153,256 balles contre 145,187 balles l'an dernier à pareille époque.

Exporté cette semaine 8819 balles, intérieurement 61560 balles, faisant 73,370 balles contre 75,085 balles l'an dernier, à pareille époque. Laissant un approvisionnement de 79,556 balles, au lieu de 72,079 balles, l'an dernier, à pareille époque.

Toile d'Emballage et Corde.—On n'a presque rien fait dans cet article. Toile du Kentucky 23 c. comptant et 24 c. à terme. Corde 10 à 10 1-2 c. fort approvisionnement.

Beurre de Goshen.—Abondant.

Farine.—Les réceptions de farine depuis notre dernière, ont été légères, mais vu la demande modérée, les prix n'ont pas changés. $9 à 9 1-2, celle du Nord $10 à 10 1-2.

Provisions.—Le marché demeure calme et inactif. Nous cotons le mess porc de $25 à 26 M. O. $23; prime $21 à 22; cotés 11 à 12 c; jambons 14 c.; épaules 10 c; graisse 13 à 15 c: approvisionnements légers.

Sucre—Les existences sont considérables et la demande extrêmement limitée. Nous cotons de prime de 7 à 7 1/2 c., courant 6 à 6 1/2.

Whiskey—Nous réduisons nos cotes pour le rectifié à 55c. en gros—58 à 60 c. au détail. Approvisionnement léger.

Fret—Il y a une légère amélioration, depuis notre dernier rapport. On a traité pour Liverpool à 1d pour le Havre, 1 1/4 c. et 1 c. pour New-York—Et les prix sont bien tenus.

Change—Le taux a baissé depuis la semaine dernière. Les banques prennent des traites sur N. York, à 2 1/2 p. cent do.—Sur la Nouvelle Orléans, à 60 jours de vue, 2 p. cent d'escompte.—Il s'est fait en dehors des ventes sur New-York à 60 jours de vue à 1 1/2 p. c. d'escompte, 30 jours 1 p. c. do. 5 jours 1/2 p. cent prime à vue 1 do; sur Nouvelle-Orleans, 60 jours, 1 p. cent d'escompte, 30 jours 1/2 p. c. prime, vue 2 à 2 1/2 p. c. de prime.—Ventes de traites sur Londres de 8 1/2 à 8 p. c. de prime.

MARCHE DE SAVANAH, 25 février.

Coton— Arrivé depuis notre dernière revue du 18,7378 balles Upland et 98 balles Sea Island expédié pendant le même temps 5514 balles Upland et 150 balles Sea Island, laissant des existences de 23,989 balles Upland et 269 balles Sea Island.

Les transactions des Upland ont été considérables cette semaine. Cependant le marché n'a qu'une activité très modérée et une baisse de 1/4 de cent est perceptible dans presque toutes les qualités au dessus de moyen. Les ventes sont de 4,728 balles savoir 202 à 13, 7 à 13 1/8, 157 à 13 1/4, 95 à 15 3/8, 712 à 13 1/2; 25 à 13 5/8, 726 à 13 3/4, 112 à 13 7/8, 618 à 14, 418 à 14 1/8 657 à 10 1/4; 612 à 14 1/2; 3 à 14 1/4, 15 à 15 Sea Island, Sans variation. On a vendu 1 à 33, 1 à 36, 1 à 38, 1 à 39, 1 à 40, 5 à 44, 26 à 47, 23 à 50.

Les réceptions de coton de Savannah, S. Carolina, Mobile, N Orléans, Virginie &c, 524,519 balles contre 618,991 l'an dernier à pareille époque.

Les existences dans les places que nous venons d'énumérer sont de 273,633 balles contre 302,210 balles l'an dernier, à pareille époque.

Riz—La demande a été bonne pendant la semaine et les ventes se sont faites à une avance de 25 cents dans les prix sur les cours de la dernière. Les ventes montent à 1630 barriques comme suit: 35 à 3 5/8, 70 à 3 1/2, 80 à 3 1/2; 200 à 4, 300 à 4 1/8, 1000 à 4 1/4, et 60 à 4 1/4 cents.

Farine—Sans variations.—Il y a eu des ventes de 150 barils Canal à 10 1/4.

Mais—Une cargaison de 2500 boisseaux Caroline du Nord à 95—en détail dans les magasins de $1 à 1 1/8.

Change—Sur l'Angleterre 10 pour cent de prime, sur New York à vue 1 pour cent prime.

Fret—Pour Liverpool calme à 1 1/4 c. et New York $1 1/4 à 1 1/2 par balle de coton.

MARCHÉ DE NEW-YORK—23 janvier 1839—Il se fait beaucoup d'affaires en coton à des prix bien contenus. La farine diminue sans variation. Il n'y a pas de grains sur le marché.—Il s'est vendu à l'encan 29 boucauts tabac de Kentucky, qualité saine mais inférieure en partie 15 1/4 à 18, à différents termes.

PHILADELPHIE 21 janvier—Depuis notre rapport hebdomadaire la farine a présenté plus d'activité. Il s'est fait des ventes considérables pour l'Angleterre de $8 à $8 31. Hier les détenteurs ont montré leurs prétensions jusqu'à $8 37 1/2 par suite des avis reçus, mais ces prétentions ont en grande partie neutralisées les transactions pour l'exportation. Les dernières ventes de maïs jaune, ont eu lieu à 87 c. Dans les autres branches les prix demeurent sans variation.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Seaman, Crowell, Baltimore, G Bedford
Navire Telumah, Glidden, Liverpool, H. C. Cammack
Navire Charles Brewster, Havre, R. Grozang & co.
Navire Havre, Vennard, New-York, Capitaine
Barque Highlander, Bacon, Providence, R. I. Capt
Brick Richard Henry, Sturtevant, Savannah, Capt
Goelette Pequot, Barnaby, Mobile, Capitaine
Elizabeth, Forsyth, Pensacola, Capitaine
Herald, Russell, Havane, D. Marston
Navire à vapeur New Castle, Murray, Mobile, Capitaine.

ARRIVÉS.

Le bateau de remorque Pilot, Clark, de la passe N E ayant mis en mer le navire Caledonia et la barque Roger Williams, a amené à cette ville le navire Laguda et Constellation—a laissé la Passe du N. E, le 1er à 11 p. m— rien dans la rivière.

Bateau de remorque Post Boy, Limbert, de la Balize, a amené la barque anglaise Caledonian, de Dublin, et la Caledonia de Liverpool, et la goélette Lapoing—laissé la passe le 31 dernier, à 8 du soir.

Bateau de remorque Pacific, Martin, des passes,—ayant mis en mer la barque Essex, a amené le packet Nashville et le brick Grecian.

Navire Nashville, Wood, 23 jours de New York.
Navire français Pauline, Guignot, 15 jours de St.-Pierre, Martinique
Barque anglaise Caledonia, Preble, de Dublin.
Barque anglaise Caledonia, Huckstuble, de Liverpool.
Navire Lagoda, Freeman, 21 jours de Boston
Navire Constellation, Houdlett, 23 jours de Portsmouth
Brick Grecian, Lemotte, de Charleston
Goélette Sarah, Sawyer, de Tampa Bay.
Goelette Lapwing, Smith, de la Havane.
Sloop Indépendance, Gould, de Pensacola.
Goelette Gold Hunter, de la côte.
Steamer Giraffe, Swiler, de la Mobile
Steamer Caroline, Sutton, de la Mobile
Steamer Teche, Chauvin, Lafourche Int.
Steamer Huntsville, Jordan, Bayou Sara.
Steamer Ganges, Wilson, de Tchula
Steamer Independence, Wheeler, de Cincinnati.
Steamer Rodney, Wrentmore, Lafourche.
Steamer John Linton, Kimball, d'Alexandria.
Steamer Houma, Griffin, d'Alexandria.
Steamer Marmion, Stanley, Cincinnati.
Steamer Reliance, Scott, Cincinnati.
Steamer Victoria, . . . de Marietta.
Steamer Paul Jones, Eckert, Cincinnati.
Steamer Persian, Green, de Cincinnati.
Steamer Pennsylvania, Stone, Louisville.
Steamer Rappahannock, Cochren, Louisville.
Steamer Danube, Whitten, de Cincinnati.
Steamer Ellen Douglass, Riley, de Vicksburg.
Steamer John Jay, Mason, Fort Smith
Steamer Rocky Mountain, Gilbert, de Nashville.
Steamer Trident, Helowene, Thibodauxville.

MEMORANDA.

Le brick Hecla, Whiting, d'ici pour Richmond, est arrivé le 23 janvier.

Expédiée à New York le 23 janvier pour ce port, la barque Navarino.

Les navires suivans sont avertis au Havre pour la N. Orléans:
—Le Zotoff devant partir le 25.
—Le Shannon prochainement. A Bordeaux, le nav. Hellespont le 15; Petite Suzanne, 20 déc; Meridian et Potomac, proc; à Marseilles, Eleanor, 20 déc; Richmond, prochainement.

☞ La barque LAURENS MERRILL, venue de Liverpool est en déchargement au poteau No. 58, à la 3me. municipalité. Les consignataires de marchandises sont priés de retirer leurs permis de la Douane et de venir recevoir leurs marchandises.
4 jan H. C. CAMMACH & Co, consignat.

☞ AVIS.—La goélette LAPOING, capitaine Smith, de la Havane, est maintenant en déchargement en face la rue Jefferson. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, et de prendre leur permis.
J. B. BAILEY,
4 fev 14, rue Bienville.

☞ Le navire NONANTURN, est maintenant en déchargement en face de la Presse à Coton de la Nouvelle-Orléans. Les consignataires sont priés de venir recevoir leur marchandises. 4 fev

☞ Les capitaines ou les soussignés ne seront point responsables des dettes que pourrait contracter les équipages de la barque William, de la barque Abeona, ou le brick Margaret.
8 fev HOLMES & MILLS.

QUARTIERS GENERAUX.
PREMIERE DIVISION—MILICE DE LA LOUISIANE.

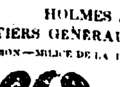

Nouvelle-Orléans, 1er. février 1839.

LES officiers de la Légion de la Louisiane et de la première brigade de la milice de la Louisiane, sont invités à assister à l'inauguration du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, qui aura lieu lundi prochain, 4 du courant, à midi, à la maison d'Etat, conformément à une invitation faite par le comité des arrangemens de la Législature.

Par ordre du major Général, W. Debuys, Commandant la 1ère division L. M.
A. CUVILLIER,
2 fev—2 Aide-de-Camp.

A bord du Moro-Castle le 1er février 1839.
Monsieur Dunas, Capitaine du Moro-Castle.

AVANT de nous séparer de vous nous éprouvons le besoin de vous témoigner notre reconnaissance pour les prudentes et modérées que vous avez prises dans les diverses circonstances fâcheuses qui se sont présentées pendant notre traversée, justice que nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître; comme aussi nous rendons hommage à votre capacité.

Gr. A. Lafitte, P. Bastard, jeune, H. R. Bavard,
H. Abiet, C. Bazerisse, B. A. Mondor,
Roushard, St. Ramont, Eug Rochetean,
Ribet.
4 fev—8

GRAISSE—90 barillets graisse à vendre par ADAMS & HARTWELL, 47, rue Poydras. 4 f

AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLEANS.
Mardi 5 Février.
PREMIÈRE REPRÉSENTATION.
LE BOURGEOIS DE GAND
ou
LE SECRÉTAIRE DU DUC D'ALBE.
Dramme nouveau en cinq actes, par Hippolite Romand.
DEUXIEME REPRÉSENTATION.
TROP HEUREUSE
ou
UN JEUNE MENAGE.
Vaudeville nouveau en un acte.
Le spectacle commencera à 6 1/2 heures.

DEMAIN DIMANCHE, 3 FEVRIER.
Exhibition Publique du tableau de
BOISSY D'ANGLAS,
A la Convention nationale par VINCHON.
Scène de la Révolution Française.
Journée du 1er. Prairial, an III, (20 Mai 1795.)

CETTE belle et vaste composition retrace une des scènes les plus dramatiques de la révolution française, le moment où le président *Boissy d'Anglas* salue la tête du député *Féraud* qui lui est présentée au bout d'une pique, au milieu d'une émeute populaire.

Ce chef d'œuvre qui a obtenu en France un succès d'enthousiasme est exhibé dans une construction élevée à cet effet, sur les terrains de l'ancienne prison, derrière l'hôtel de ville, l'entrée par la rue St. Pierre entre Chartres et Royale, où il se voit depuis 9 heures du matin jusqu'à 6.

Prix d'entrée—50 cents, enfans moitié; abonnement pour la saison $3. 2 fev—6

SALLE D'ORLÉANS,
MERCREDI, 6 FÉVRIER 1839.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'entrée pour les cavaliers .... $2.

Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 29 jan—3

SALLE D'ORLÉANS,
GRAND BAL D'ENFANS.
AU BENEFICE DE M. J. DEVOTI.
LUNDI, 4 FÉVRIER 1839.
GRAND BAL PARÉ
Précédé d'un
GRAND BAL D'ENFANS.

Qui commencera à 5 heures et finira à neuf. Aussitôt que le bal d'enfans sera fini, les domestiques seront tenus de quitter la salle et le bal continuera pour les grandes personnes.

Mr. Devoti ayant pris toutes les peines possibles pour être agréable aux enfans qui ont assisté aux bals qui ont été donnés pour eux à la Salle d'Orléans, il ose espérer que les enfans ainsi que leurs parens daigneront l'honorer de leur présence dans cette soirée, ce qui sera pour lui le plus grand encouragement et pour lequel il offre d'avance le témoignage de sa gratitude.

Prix d'admission $1 et pour les enfans 50 cents. 28 jan—7

AUJOURD'HUI.

Tirage de la Grande Loterie de l'Etat, classe pour 1839
1, 43, 20, 69, 56, 12, 7, 38, 55, 63, 24, 17
Sont les numéros sortis.

☞ BILLETS SEULEMENT $3 00 ☜
UN GROS LOT DE $10,000.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Autorisée par la Législature de cet Etat.
CLASSE 9

Devant être tirée Lundi 4 février 1839, à 6 heures, P. M., à l'Hôtel Bishop, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME:

1 Lot de		$10,000	$10,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,400	1,400
1	"	1,200	1,200
1	"	1,100	1,100
8	"	1,000	8,000
10	"	500	5,000
10	"	200	2,000
10	"	125	1,250
10	"	100	1,000
165	"	80	13,200
63	"	30	1,890
63	"	25	1,575
63	"	15	945
63	"	10	630
3,906	"	5	19,530
23,436	"	3	70,308

27,814 Lots, montant à $145,528

Billets $3, demi-billets $1 50, quarts de billets 75.

Paquets de 25 billets pour $75 garantis devoir tirer au moins $33

Paquets de 25 demi billets, pour $37,50 garantis devoir tirer au moins $16 50

Paquets de 25 quarts de billets, pour $18 75, garantis devoir tirer au moins $8 25

Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, et à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres. 4 fev

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
No. 56.

Sera tirée LUNDI, 4 février, 1839, au No. 8, Banks Arcade, à 6 heures du soir
J. K. MEAD, Directeur
Bureau No. 8, Banks Arcade
75 numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME.

1 Lot de		$8,000	$8,000
1	"	2,500	2,500
1	"	2,000	2,000
1	"	1,250	1,250
4	"	1,000	4,000
6	"	500	3,000
6	"	300	1,800
10	"	200	2,000
10	"	150	1,500
10	"	120	1,200
20	"	100	2,000
150	"	70	10,500

Et autres se montant à $125,125

Billets $2,50, Halves $1 25, Quarts 62 1/2c

Paquets de 25 billets pour $52 50, garantis devoir tirer $30. Billets en proportion 2 fev

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 75 cents par baril, d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 4 février) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 46 1/4 onces.
Le 1er. février 1839. C. GENOIS, maire.

$100 DE RECOMPENSE.—Perdu samedi entre 1 et 2 heures, 600 piastres en billet de la banque des Améliorations, partant de la banque à aller au brick Pastora, en face du marché aux légumes.

La personne qui remettra les dits billets à M. Ravel à l'hôtel des Etrangers, recevra la récompense susdite. 4 fev

$50 DE RECOMPENSE.—Le magasin du soussigné, No. 7, rue Notre Dame, ayant été enfoncé, vers le 18 Janvier dernier, et un boucaut contenant du riz et des barillets de poudre, ainsi qu'une quantité de barriques d'eau de vie du pays, ayant été enlevés au magasin ci-dessus, la susdite récompense sera donnée à la personne qui donnera des informations qui mèneront à la découverte des effets volés et à la conviction des voleurs en s'adressant à
BOGERT & HAWTHORN,
4 fev 23, rue Gravier.

ENLEVÉ du Auction Coffee House, une redingote olive, ayant un collet noir barre, et dans une des poches un billet à ordre, pour la somme de cent cinquante piastres, tiré le 22 décembre 1827, par Jacob F. Rotthaas, en faveur de Henry Bruning, payable à 60 jours de la date. La personne qui rapportera la redingotte et le billet ci-dessus, sera généreusement récompensée. 4 fev—3

HOTEL ST.-LOUIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer respectueusement le public et ses connaissances qu'il vient d'ouvrir ce superbe établissement, où il espère par ses soins assidus mériter le patronage de ceux qui voudront bien venir le voir.
4 fev—6 R. MARTY.

A VENDRE à l'amiable un CABARET, situé à l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans. on ne le vend absolument que parce que celui qui le tient, a des affaires qui l'appellent à la campagne. S'adresser sur les lieux ou au soussigné, encoignure des rues St. Philippe et Condé.
4 fev—3 L. LEVESQUE.

FABRIQUE DE BIJOUTERIE.

J. B. DOETSCH & Co. informent leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des commandes pour la confection de toutes sortes de bijoux, unis, ciselés et ornés, ils font les lunettes d'or, et montent les diamants dans le dernier goût.

Ils espèrent que la supériorité de leurs ouvrages et l'attention qu'ils y donneront leur mériteront l'encouragement de leurs amis et du public.

N. B. Les ordres laissés à la fabrique, au dessus du bureau de MM. Lacoste et Faures, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis, ou au magasin de La Mub, No. 81, rue Chartres recevront une prompte attention.

Les dentistes sont aussi informés que J. B. D & Co fabriquent les fournitures nécessaires à cet art. 4 fev

APPARTEMENT COMPLET richement meublé, situé rue d'Orleans, près du Théatre, à louer pour cause de départ, du 1er Mars au 1er octobre prochain. On demande $100 par mois et de bonnes sécurités. S'adresser à Mr. Girard, rue Royale, 212, entre Ste Anne et Dumaine. 1f—6

PLUSIEURS maisons à louer, rue Claiborne entre Dumaine et Ste. Anne.
Et un appartement au premier rue de Chartres 123. S'adresser même rue à
CORDEVIOLLE & LACROIX.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par les navires Lubbec et Cardinal de Chevreuse, de Bordeaux.
10 Demi pipes eau de vie de Cognac;
4 Quarts de pipes eau de vieux Champagne;
50 Caisses liqueurs, qualité supérieure;
92 Paniers vin de Champagne;
80 Caisses prunes fraiches;
30 Barils vin de Sauterne;
50 Barils vinaigre blanc;
300 Caisses vieux Medoc.
En magasin et nouvellement reçus.
300 Barils vin de Montferrand;
4000 Caisses St-Julien et St-Estèphe Médoc;
100 Caisses Margaux;
200 Caisses Sauterne et Barsac;
100 Caisses Chateau Lafitte;
250 Paniers vin de Champagne, des meilleures marques;
100 Demi barils vin blanc.
4 fev JOHN T. LAGUERENNE & Co, 9, rue Toulouse.

VINS, EAU DE VIE importés directement.—H. & W. Anderson désirent appeler l'attention du public sur leur approvisionnement de vins, eau-de-vie, genièvre &c. la quantité variée de leur assortiment ne le cèdent en rien à aucune maison d'importation des E. Unis; ces articles ont été importés des diverses parties de l'Europe qui les produisent et seront vendus à des prix aussi bas qu'il peuvent l'être à New-York et Philadelphie.
600 pipes, boucauts et quarts vin de Ténériffe,
700 pipes, boucauts et quarts vin de Madère (Ingham & Co.)
300 pipes, boucauts et quarts vin de Madère,
250 do de do vin des Canaries,
200 do do do vin de Sherry,
550 do do do de Porto,
65 do genièvre de Hollande,
25 do vieille eau de vie de Champagne,
40 demi-pipes eau de vie de Cognac,
250 tierçons, de 7 douzaines chacun, Porter Brun de J J Dupuy,
100 barils de 6 douzaines ale d'Ecosse,
7 tierçons whiskey d'Irlande et d'Ecosse,
40 barils vieux whiskey de Monongahela,
50 barils vieille eau de vie de pêches,
500 caisses marchandises diverses,
400 caisses Muscat et Claret de table,
900 caisses Lauserne, bon Champagne, Sillery et Ay mousseux,
150 caisses Lauserne, Bourgogne et Chambertin supérieurs,
300 caisses Claretti de Médoc,
1500 Sherry et Madère vieux chaque caisse de 1 à 3 douzaines.
Magasin, rue Tchoupitoulas Nos 82 et 84. 4 f

PORC—400 barils mess M. O. prime et inférieur à vendre par ADAMS & HARTWELL, 47, rue Poydras.

MADERE des Indes Occidentales—45 caisses de 1 et 2 douzaines, qualité supérieure, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 6, rue Conti. 4 fev

POUR GALVESTON TEXAS—Packet régulier pour le vendredi, 8 courant, à 10 heures du matin. Le superbe navire à vapeur, à basse pression, CUBA, capitaine J. B. Carson, du port de 600 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant deux bouilloires, partira positivement comme ci-dessus. Un bateau à vapeur sera toujours prêt dès son arrivée pour transporter les passagers et le fret du Cuba à Galveston. Pour fret ou passage, ayant d'aussi beaux aménagements qu'aucun autre packet des Etats-Unis, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.
N. B.—Le fret du Cuba est maintenant pris à 25 pour cent au dessous des prix ordinaires. Le fret et le passage devront être payés en billets des banques de la Nouvelle-Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ. 2 fev

POUR PITTSBURG et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur GEO. CLARK, capitaine William Reid, partira pour les ports ci-dessus aujourd'hui 4 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GEO. BUCHANAN & Co.
4 fev 68, rue du Camp.

POUR ALEXANDRIE et Natchitoches, et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur JOHN LINTON, capitaine P. F. Limbrol, partira pour les ports ci-dessus, mardi, 25 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face l'Hotel Américaine, ou à
BLAIR & SATTERFIELD,
4 fev 91, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE & Cincinnati—Le superbe bateau à vapeur EMPRESS, capt. Russel, partira 5 le courant pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
4 f—9 OGDEN & SOUTHGATE.

POUR LITTLE ROCK, Fort Smith et Fort Gibson, Arkansas—Le bateau à vapeur JOHN JERRY, capitaine H. Mason, partira pour les ports ci-dessus jeudi, 7 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane ou à
DOBBIN & BROWN,
4 fev 15, Nouvelle Levée.

Bateau pour passagers seulement.—Pour Louisville, Cincinnati et Maysville. Le superbe bateau à vapeur RAPAHANNOC, capt. Everhart, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira mardi, 5 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à PIERCE, SHANNON & BRO.
1 fev 57 rue des Magasins.

POUR FORT GIBSON, Fort Smith, Vicksburg, Little Rock et les ports intermédiaires—Le beau steamer DE KALB, capt. Lemon, partira pour les ports ci-dessus, mardi, 5 courant, à 2 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, en face la rue Lafayette ou à
J. U. LAVILLEBEUVRE,
2 fev rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE et Cincinnati.—Le superbe bateau à vapeur ADRIATIC, capitaine Sam. Perry, est maintenant prêt à recevoir du fret et partira mardi, à 4 heures, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai de la rue Notre Dame, ou à
JOSEPH LANDIS & Co.
2 fev 14, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur AMBASSADOR, capt J J James, est maintenant prêt à recevoir du fret et partira sous peu pour les ports ci-dessus.
LAWRENCE & LEGENDRE,
2 fev 28 et 29 Nlle.-Levée.

POUR PITSBURG et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur MOUNTAINEER, capt Packard, partira pour les ports ci-dessus, lundi, 4 courant, à 1 heure P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GEO. BUCHANAN & Co.,
2 fev 58, rue du Camp.

POUR LA MOBILE via la rivière. Le superbe bateau à vapeur, à basse pression LADY OF THE LAKE, capitaine S. Griffin, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira lundi prochain, 4 courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord au bas de la rue Lafayette, ou à
PIERCE, SHANNON & BRO.
57, rue des Magasins.

☞ Les dettes qui seront contractées par l'équipage de ce bateau ne seront point payées à moins qu'on ne produise un billet signé par le capitaine. P. S. B.
1 fev

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur bon marcheur et solidement bâti, WM GLASGOW, capitaine Littleton ayant été retenu par le mauvais temps partira samedi, 22 courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis North American Hotel ou à
1 fev A. BRIDGE, 56, Commune.

BATEAU POUR PASSAGER—*Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburgh*—Le superbe bateau à vapeur neuf WM. ROBINSON Jr., capitaine S. C. Burrell, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus et tous ceux intermédiaires Lundi 4 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la douane ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
57, rue de la Commune.

☞ Les dettes contractées par l'équipage de ce bateau ne seront point payés, à moins qu'on ne présente un billet signé par le capitaine. 1er fev

POUR NEW-YORK—Premier bâtiment—Ligne de paquebots entre la Louisiane et New York.—Le superbe navire SARATOGA, capitaine Hathway, bon marcheur, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira de la Levée samedi prochain, le 9 du courant, à 5 heures de l'après midi. Les consignataires voudront bien envoyer leurs connaissemens avant le jeudi ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes ou à
JAMES H. MULLEN,
No. 74, rue du Camp.

☞ Le navire de première classe HUNTSVILLE capitaine Eldridge, suivra le Saratoga 5 ou 6 jours après son départ. 4 fev

POUR NEW-YORK—Cette après-midi—Ligne de paquets entre la Louisiane et New York—Le superbe navire LOUISVILLE partira de la Levée, cette après-midi, 4 courant, à 5 h. Les passagers voudront bien se trouver à bord, à cette heure. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JAMES H. MULLEN,
4 fev 74, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand—La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira le 10 courant, pour le port ci-dessus. Elle pourra prendre 100 balles de coton, s'adresser à
JAMES D. DENEGRE,
4 fev 16, rue de la Douane.

POUR RICHMOND V. A.—La goelette fine voilière MARIA, capitaine Seabury, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS,
4 fev 65, rue de la Commune.

LIGNE ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET APALACHICOLA—Le packet régulier schooner MENTOR, capitaine Perry, ayant à bord la plus grande partie de sa cargaison, partira positivement mercredi 6 courant. Pour le port de 100 boucauts ou autre, ou pour passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
1 fev 65, rue de la Commune.

Ligne de Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et Charleston.—Le brick A L CHAPMAN, capitaine Thompson, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
J. A. BARELLI & Co,
4 fev 61, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le trois mâts de première classe CHARLES, capitaine McLanathen, partira sous peu pour le port ci-dessus, pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS,
4 fev 65, rue de la Commune.

ON DEMANDE un navire pour prendre du fret lourd pour N. Y. et Boston, S'adress. au No. 43, rue Bienville. 2 fev

A FRETER—La goélette fine voilière OREO, capitaine Crockell, du port de 600 barils, s'adresser à
2 fev ASHBRIDGE & JENKINS, 56, Commune.

A FRETER—La goélette fine voilière FLORENCE, capitaine Smith, du port de 600 barils. S'adresser à
2f ASHBRIDGE & JENKINS, 56, Commune.

A FRETER—La goélette fine voilière de première classe CONSTITUTION, capitaine Woodbury, du port de 700 barils. S'adresser à
2 fev ASHBRIDGE & JENKINS, 56, Commune.

A FRETER—La goélette fine voilière LOUISA, capitaine Norton, du port de 500 barils. S'adresser à
2f ASHBRIDGE & JENKINS, 56, Commune.

POUR LA MOBILE—Aujourd'hui—La goélette EXCHANGE, capitaine Andrews, partira comme ci-dessus. Pour fret, qui sera reçu jusqu'à midi, ou passage, s'adresser à bord, au nouveau bassin, ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
2 f 65, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE—La goélette fine voilière et chevillée en cuivre, ROBERT WOODRUFF, capitaine Gothams, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à H. O. AMES,
2 f 48, rue du Camp.

POUR CHARLESTON—Le brick bon marcheur DEBORAH, capitaine Handy partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
2 fev 56, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—Le paquebot du gouvernement des E. U. WOODBURY, capitaine Nicholas, partira mardi, 5 courant, pour Tampico et Matamoros. Elle a des emménagemens pour 8 passagers et prendra du vif argent en fret, et en revenant à ce port, elle prendra en fret les espèces et la vanille qui seront offertes.

Pour les conditions du fret ou passage, s'adresser au soussigné, au bureau duquel le sac aux lettres est déposé.
HARRISON, CLEGG & Co,
2 fev—3 47, rue Royale.

POUR PENSACOLE—La goélette, fine voilière CHALLENGE, cap. Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
G. BEDFORD,
2 f 22, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire A. L. MASSASOIT, capt. Bartlet, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la ce du fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
2 fev 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier—Le superbe navire A. L. VILLE DE PARIS, capt. Frost, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
2 fev 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE, BALTIMORE OU NEW YORK—Un brick de 1re. classe, prendra un fret en haut ou en bas de la rivière à très bas prix d'environ 100 boucauts de sucre. Pour conditions, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
26 jan 65, rue de la Commune.

CIGARRES AMERICAINS—540 milliers en 1/2 et 1/4 de caisse, à vendre par
4 fev COIT & Co. 21, rue la Douane.

BŒUF séché et langues de bœuf—8 tierçons et 16 boites bœuf séché et 4 barils langues de bœuf préparés pour l'usage des familles, en débarquement du steamer U.-States, à vendre par
4 fev LAYET & AMELUNG, 17, Commune.

ZINC en Feuille, à vendre par
4 fev COIT & Co., 20 rue de la Douane.

COUTILS—Neuf caisses de coutils à beaux dessins, à vendre par
4 fev COIT & Co. 20, rue de la Douane.

VINS de Bordeaux—[illegible] barriques Médoc, [illegible] St. Estèphe, 20 demi do, [illegible] caisses vieux Bordeaux, en débarquement du navire Lubec et à vendre par [illegible]
4 fev

BANQUE DU COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—*Nouvelle-Orléans, 1er. Février 1839.*—L'élection annuelle de onze Directeurs pour cette institution, par les actionnaires, aura lieu à la maison de banque, le 4 du mois prochain, entre 10 A. M. et 2 P. M.
2 fev G. O. HALL, Caissier.

LE soussigné devant s'absenter, invite les personnes auxquelles il pourrait être dû de se présenter à son domicile, rue Toulouse, No. 10, pour être soldés et invite également les personnes qui lui doivent à régler avec lui.
2 fev R. A. LEFEBVRE.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU CHEMIN-A-COULISSES D'ATCHALALAYA. Nouvelle-Orléans, 2 fev. 1839.—A l'élection tenue pour choisir des directeurs pour cette Association, le 21 janvier, les personnes suivantes furent nommés

J. W. Breedlove,	J. W. Stanton
J. Landis,	Pierce Shannon,
G. A. Pynchon,	M. Turner,
E. Smith,	J. M. Stilwell,

H. Hubbard.

Et le 1er. février, M JAMES W. BREEDLOVE, Esq., a été unanimement réélu président.
2 fev C. HARROD, Caissier.

AVIS—Thomas Atkins, Ecossais, d'une légère complexion, ayant collecté plusieurs comptes pour les soussignés, s'est décampé. Le public est averti de ne point lui payer aucun argent demandé en leur nom.
2 f W. E & R. MURPHY,
132, vieux Bassin.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!!!—Un assortiment splendide de chapeaux de dames des derniers goûts et modèles, parmi lesquels se trouvent des chapeaux de Florence et d'Angleterre, de paille fendue, dito supérieurs de Florence, dito supérieurs et médiums, tresse à diamant de Dunstable; et un assortiment général de Toscan de goût, des manufactures de Boston, à vendre immédiatement, à la boîte ou au détail, au No. 122, rue du Canal par HENRY A. DUTTON.

Les marchands de campagne et tous ceux qui désirent acheter des articles supérieurs à bon marché, sont invités de venir les examiner. 1er fev

MERVEILLE DE LA NATURE—M. S. K. G. NELLIS, ne sans bras, fera, avec ses doigts de pieds, les tours les plus étonnants, qui ont amusé et étonné des milliers de personnes. Pour les détails, voir les petites affiches.

M. Nellis commencera à 11 heures A. M.; à 2 heures; à 4 1/2 P. M. et à 7.

L'entrée se trouve dans le pavillon de la Giraffe.

Prix d'entrée: 25 cts.

L'exhibition est à l'encoignure des rues Hôpital et Condé. 1 fev.

$10 DE RECOMPENSE.—Perdu—Un billet de $325, échu depuis le 3 du mois dernier, souscrit par Louis Schmidt à l'ordre de Philippe Lanaux. Personne ne peut en faire usage, attendu que le paiement en a été arrêté. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui remettra le dit billet au soussigné.
PH. LANAUX. 1er fev—3

LIQUEURS ASSORTIES—Reçu par le Saxon du Havre, maintenant en déchargement 24 caisses liqueurs superfines de Paris, en bouteilles de porcelaine de forme très-nouvelle, à vendre chez
LOREILHE & VALETON,
31 jan 33, rue Royale.

☞ Les personnes dont les noms suivent seront portées à la direction, à la prochaine élection qui aura lieu lundi prochain, 4 février, par un grand nombre des actionnaires de la banque des citoyens de la Louisiane.
VALERIEN ALLAIN Senr.
P. F. LEFEBVRE,
P. J. TRICOU,
EDMOND SONIAT,
BERNARD MARIGNY,
PHILIP GUESNON. 30 j—5

UN grand nombre d'actionnaires soutiendront à l'élection des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui aura lieu le lundi, 4 février prochain, les personnes suivantes:
EDMOND J. FORSTALL,
L. GI HILISBERG,
A. MORPHY,
LOUIS LE BEAU,
JOSEPH PILIE,
J. B. LEPRETRE. 29j—1s

COMPAGNIE DU CHEMIN-DE-FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—A une assemblée des directeurs, tenue le 29 courant, il a été résolu que les actionnaires qui n'ont pas encore donné leurs billets, sont invités à faire un second paiement de dix piastres par action, le 2 mars prochain ou avant.
Nouvelle-Orléans, le 30 Janvier 1839.
31j—p30j 1m WILLIAM FURST, Secr.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1.
Séance du 28 Janvier 1839.

Résolu que l'ordonnance concernant la vente qui doit être faite samedi prochain, de certains terrains de cette municipalité, soit amendée de manière qu'un dixième comptant il sera exigé pour ce dixième un billet à soixante jours, endossé à satisfaction, avec hypothèque, et le terme pour le paiement du prix prescrit par la dite ordonnance à un, deux et trois ans.

Il est de plus résolu qu'il devra être annoncé comme une des conditions de la dite vente, que, dans le cas où les adjudicataires négligeraient ou refuseraient de fournir leurs billets et de signer les actes de vente, dans le délai d'un mois après l'adjudication, qu'alors et à l'expiration de ce délai, il sera de suite procédé à la vente à la folle enchère des acquéreurs ainsi en retard, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux moyens prescrits pour les mettre en demeure.

Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 30 Janvier 1839.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme, THEAD Jr. secrétaire.

BOTTES, souliers et brodequins—18 caisses contenant un assortiment de bottes chevillées et cousues, en veau, bottes à l'épreuve de l'eau, brodequins de Kipp; escarpins pour dames, hommes et enfans, en débarquement du navire Nonantum, et à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co.
4 fev 134, rue des Magasins.

MAQUEREAUX.—150 barils, No. 3, à vendre par
4 fev ROBT. H. WHITE.

HUILE DE LIN.—100 barils huile de lin anglaise à vendre par JARVIS & ANDREWS,
Enc. Commune et Tchoupitoulas.

CRAVATTES—Cravattes noires, d'une qualité supérieure, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
4 fev 50, rue Bienville.

HABILLEMENTS—Habillements faits anglais, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
4 fev 50, rue Bienville.

JAMBONS—Jambons de Westphalie, d'une qualité supérieure, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
4 fev 50, rue Bienville.

WHISKEY DE MONONGAHELA—75 barils vieux whiskey, 2ème, 4ème et 5ème preuve, à vendre par CARMAN & McMAHON,
4 fev 41 et 43, rue Poydras.

EAU-DE-VIE de pêche en barils, demi barils et barillets à vendre par
CARMAN & McMAHON,
41 et 43, rue Poydras.

FARINE—500 barils en débarquement du steamer Persian à vendre par
ADAMS & HARTWELL,
36, rue Poydras.

WHISKEY—100 barils rectifié, à vendre par
ADAMS & HARTWELL,
No. 36, rue Poydras.

SUCRE clarifié en magasin et à vendre par
ALLAIN ET TREMOULET,
4 fev 11, rue Conti.

CIDRE DE NEWARK—10 barils à vendre par
HUNT & HOWARD,
4 fev No. 83, Nouvelle Levée.

FARINE—500 barils à vendre par
HUNT & HOWARD,
4 fev No. 83, rue de la Nouvelle Levée.

POMMES—100 barils à vendre par
HUNT & HOWARD,
4 fev No. 83, Nouvelle Levée.

CHANDELLES DE SUIF—300 caisses récemment reçues à vendre par
HUNT & HOWARD,
4 fev No. 83, Nouvelle Levée.

FROMAGE DE HOLLANDE—Tête de Maures reçus par le brick Pandora, d'Amsterdam, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev 45, rue Bienville.

MARINADES—100 boîtes marque Lewis et Haskell, en demi et quart et en jarres d'un gallon en magasin et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev 45, rue Bienville.

GARANCE ET NOIX MUSCADE, en débarquement et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev 45, rue Bienville.

FARINE—128 barils superfine du steamer Victoria à vendre par LAYET & AMELUNG,
4 f 17, rue de la Commune.

BŒUF—75 barils et demi baril bœuf mess et prime en débarquement du steamer United States et à vendre par
4 f LAYET & AMELUNG

CAFÉ DE LA HAVANE—315 sacs café de la Havane, en débarquement des batimens Lapering et Hero, à vendre par
4 fev R. GRONING & Co.

CAFE—2,300 sacs café de la Havane, 1037 St.-Yago, 49 barils do en magasin, à vendre par
4 fev R. GRONING & CO.

PORC, Mais, Beurre—184 caisses Porc, 2100 sacs mais, 25 fréquins beurre, 150 pièces toile d'emballage et 155 rouleaux de corde en débarquement à vendre par R. GRONING & Co.
4 fev

VIN DE MADERE—80 quarts de barrique de vin de Madère en débarquement et à vendre par
4 fev R. GRONING & Co.

SEL—2700 sacs sel fin et gros de Liverpool, à flot, à vendre à des prix modérés, et en quantites convenables aux acheteurs, par ALEX. PARK,
1 fev 85, rue de la Commune

HARDES.—13 caisses hardes pour la saison, en débarquement du navire Nonantum, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co,
4 fev 134, rue des Magasins.

TRAITES SUR PARIS, à vendre par
VAN WICK & Co,
4 fev 32, rue du Camp

TOILES ECRUES, en magasin et à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
4 fev 50, rue Bienville

THES impérial et poudre à canon, à vendre par
VAN WYCK & Co,
4 fev 35, rue du Camp.

MELASSE—50 barils, en débarquement de la goélette Equator, à vendre par
4 fev GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

MOUSSE—35 balles, en débarquement de la goélette Equator, à vendre par
4 fev GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti

SUCRE—500 boucauts sur habitation à vendre par
GOURDAIN & BENIT,
4 fev 13, rue Conti

SUCRE—35 boucauts, en magasin, à vendre par
GOURDAIN & BENIT,
1 fev 13, rue Conti

CIRAGE—5 barils contenant 64 douzaines chaque et 12 caisses contenant 21 douzaines chaque cirage supérieur en solide à Dunlops en débarquement du navire Nashville, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co,
4 fev 134, rue des Magasins

CHAPEAUX—20 caisses consistant en chapeaux noirs de Russie simples, forme basse, chapeaux de soie noirs et blancs, pour hommes et enfants, long poil, &c ISAAC BRIDGE & Co,
4 fev 134, rue des Magasins

CIGARES DE LA HAVANE—30 caisses cigares de Principe et de la Havane, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co
4 fev 134, rue des Magasins

ESPRIT de Térébenthine—20 barils, en débarquement et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
4 fev Enc. des rues Tchoupitoulas et Commune

BŒUF—M. O Prime, P. O. et B., récemment reçus, à vendre par
HANNEY & ROBERTSON,
4 fev 6, rue Gravier

CITRONS—300 caisses citrons qualité supérieure, en débarquement reçues, à vendre par
HANNEY & ROBERTSON,
4 fev 6, rue Gravier.

FARINE—156 barils farine superfine en débarquement et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

PORC—400 barils mess et prime, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GUINAULT & DELASSUS
Rue St-Louis, No. 19.

IL sera vendu lundi, 4 février, à leur magasin, à 10 heures A. M.
2 Caisses Toile d'Irlande, un peu mouillée de la pluie,
2 do do, garantie par toile,
3 do indiennes, patrons assortis; 10 caisses de bottes; 2 do cotonnades brut, article passant.
Une quantité de rideaux de mousseline, chaussettes, bretelles et autres articles de marchandises sèches
Le tout sera vendu sans réserve. 4 fev

PAR DUTILLET ET FAURES

IL sera vendu lundi 4 février prochain à midi à la Bourse St Louis.

Une propriété située rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne ayant 60 pieds Français plus ou moins, de face à la rue de la Douane, sur 80 pieds Français, plus ou moins, de profondeur bornée d'un côté par la propriété de M. Dendre et de l'autre par celle des Héritiers représenté par J. Pyeton, avec les améliorations qui y trouvent, consistant en une maison basse en briques, &c. Cette propriété se trouve vis-à-vis l'emplacement sur lequel on doit construire l'Opéra Italien ce qui nul doute donnera une grande valeur à ce quartier.

Conditions—Un tiers comptant, 1/3 à six mois et 1/3 à un an de date, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Acte de vente chez Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 26 jan—4

PAR F. DUTILLET & FAURES.

IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, lundi quatre février, à midi, les esclaves suivans:
1o. Washington, nègre, âgé d'environ 27 ans, bon charretier, bon laboureur, bon nègre de champs.
2o. Henry, bon nègre de champs, âgé d'environ 30 ans.
3o. Arthur, bon nègre de champs, âgé d'environ 23 ans.
4o. Ned, nègre âgé d'environ 32 ans, bon laboureur bon charretier, bon nègre de champs.
5o. Jacques, nègre âgé d'environ 49 ans, bon marchand et bon nègre de champs.
6o. Frédérick, nègre âgé d'environ 45 ans, bon marchand et bon nègre de champs.
7o. Bigg Salus, bon marchand et bon nègre de champs, âgé d'environ 29 ans
8o. Robert, bon nègre de champs, âgé d'env. 24 ans
9o. Apollon, do do do 49 do
10o. Michel, do do do 45 do
11o. George, do do do 33 do
12o. Julie, négresse do do 48 do
13o. Henderson, nègre âgé d'environ 30 ans, bon marchand, bon laboureur et bon nègre de champs, il s'est absenté deux ou trois fois.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; dans le cas de non paiement à leur échéance, les billets porteront un intérêt de dix pour cent l'an, sans pour cela autoriser les acheteurs à en retarder le paiement.

Les esclaves ne seront livrés qu'après la passation des ventes.

Les actes de vente pardevant P. Lacoste, not pub, aux frais des acquéreurs. 23 j—26, 1er, 4.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Vente à l'Encan par F. Dutillet, encanteur.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que Lundi, 4 Février prochain, à 4 heures P. M., l'encanteur susdit procédera, sur les lieux, à la vente des machines, matériaux et ustensiles quelconques, appartenant à la Pompe-à-Feu de la ville.
Conditions—Au moment de la vente.
Le 17 Janvier 1839.
18j G. GENOIS, Maire.

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

IL sera vendu Lundi, 4 Février, à 10 heures a m à leur magasin d'encan, No. 9, Vieille Levée.
Un envoi de hardes, consistant en chemises, pantalons, vestes, gilets, &c &c.
360 fusils des Etats-Unis.
Cotons écrus de Lowell 3/4 et 1/4, Tiretaines, Chapeaux et Souliers. 2 fev.

PAR BOUNY & CRUZAT.
Vente positive.

IL sera vendu mardi 5 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

La négresse ADELAIDE, créole du pays, âgée de 21 ans, avec son enfant NUMA, négrillon âgé de 5 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

ADELAIDE est marchande, un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et domestique de maison et propre à tout. Elle est recommandée comme un bon sujet.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement des billets à leurs échéances, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse en retarder le paiement.

L'acte de vente par devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 f

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI prochain, 5 février, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu la négresse ANY, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison et couturière, acclimatée et pleinement garantie.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4 fev.

PAR DORIOCOURT & DIDION.

IL sera vendu à l'Arcade de Bank, rue des Magasins, jeudi prochain 7 février à midi,

Une jolie résidence d'été située à Madisonville, consistant en un lot de terre mesurant 60 pieds sur Water street, même mesure sur Mercer street, et 300 pieds de profondeur longeant St. Francis street. Ce terrain est bien entouré avec une maison, écurie et cuisine, et remise et puit, il y a dans le verger quantité d'arbres fruitiers.

Conditions 1/4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois en billets bien endossés et hypothèque.

Ensemble deux terrains, rue Perdido, conditions à la vente.

Les actes de vente chez Cuvillier notaire, aux frais des acquéreurs. 4 fev

PAR BACH & GALHOUN.

IL sera vendu Vendredi 8 février 1839, à midi, à la Bourse de la Cité.

DIVERS ILETS DE TERRE, situés à Greenville et Friberg, pour liquider une société. Les plans seront exhibés le jour de la vente.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 fev—6

A LOUER—Une maison en briques, à trois étages, dans la rue Madison, entre les rues Levée et Condé. S'adresser à M. Salvador Fernandes, à l'encoignure des rues Madison et Levée ou à Jacob Hart, à l'Hôtel Conti. 1 fev—3

A LOUER—Les trois étages audessus du magasin maintenant occupé par Dejoux et Fernandes, encanteurs, rue de Chartres no. 114. Possession en sera donnée le 15 de ce mois pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser à
1 fev DEJOUX & FERNANDEZ.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Rialto, venant de Marseille
662 barriques vin de la marque Grosset,
100 demi barriques do do do
150 barils vin d'Oporto
25 barils eau-de-vie,
400 caisses muscat,
100 do vin rouge,
200 do fruits à l'eau-de-vie,
50 do Liqueurs assorties,
100 paniers anisette,
100 paniers champagne,
438 paniers huile, bouteilles grand modèle,
100 paniers bouteilles vides,
70 caisses olives,
20 do capres,
20 do variantes,
10 do cornichons,
10 do anchois,
50 do maisons assorties,
10 balles de 30 ch. bouchons,
200 sacs de 500 et 1000 bouchons ch.
33 balles amandes fines.
CARRIERRE, HARAN & Co.
2 fev No. 11 & 15, rue St. Louis.

PORTER ET ALE—Ale et Porter de Londres, de qualité supérieure, à vendre par
HANNEY & ROBERTSON,
4 fev 6, rue Gravier.

EAU-DE-VIE—Quelques barils eau-de-vie française de qualité supérieure, en magasin, à vendre par HANNEY & ROBERTSON,
4 fev 6, rue Gravier.

CAFE VERT—235 sacs café vert de la Havane; 130 do. Rio, et 130 sacs du gouvernement, en magasin et à vendre par SCHMIDT & WERNER,
4 fev 88, rue Bienville.

SUIF—25 barils suif, qualité supérieure, en débarquement du steamer United States, à vendre par
4 fev LAYET & AMELUNG.

BŒUF salé et langues—7 boucauts bœuf salé et 5 barils langues en débarquement du steamer United States. LAYET & AMELUNG.
4 fev

PORC—500 barils mess; 200 barils prime, en magasin et à vendre par
4 fev LAYET & AMELUNG.

GRAISSE—1000 barrillets graisse en feuille, en magasin et à vendre par
4 fev LAYET & AMELUNG.

RIZ—100 tierçons riz, en magasin et à vendre par
4 fev LAYET & AMELUNG.

SAVON—150 caisses savon No. 1, en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON,
4 fev 96, rue Gravier.

HUILE DE LIN—Huile de lin de Hollande en barils et jarres, en débarquement du brick Pandora d'Amsterdam, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, Bienville.

GENIEVRE—Le soussigné reçoit maintenant du brick Pandora, d'Amsterdam, 200 pipes genièvre, de la marque bien connue du "Steamboat," qu'il garantit de qualité supérieure, et importation directe des distilleries de Messrs. Rynchende & Sons, Schiedam, à vendre sur la Levée vis-à-vis le Marché aux Légumes, et en lots convenables aux acheteurs
HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev—1m No. 45, rue Bienville.

BLANCS DE BALEINE—180 boîtes chandelles de New Bedford, récemment reçus et à vendre par
J. B. BAILEY,
4 fev 14, rue Bienville.

CIDRE de Champagne—50 caisses cidre de Champagne, reçus et à vendre par
4 fev J. B. BAILEY, 14 rue Bienville.

RAISINS—200 boîtes, 60 demi boîtes, et 80 quarts de boîte, raisins MR, en magasin et à vendre par
4 fev J. B. BAILEY, 14 rue Bienville.

THE—300 caisses Poudre à canon; 25 do. impérial et 25 do Young Hyson, en magasin et à vendre par
4 fev J. B. BAILEY, 14 rue Bienville

HUILE DE SPERMACETI—15 barriques première qualité d'huile d'hiver, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY,
4 fev 14, rue Bienville.

MEUBLES—Sofas, tables, lits, glaces, armoires, chaises et autres objets d'ameublement à vendre pour clore une consignation. Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti. 1 fev

CAFE—230 sacs café vert Havane; 196 sacs Rio et 140 sacs vieux café Java, en magasin et à vendre par SAMIDT, WERNER & Co,
4 fev 88, rue Bienville.

MIEL—10 tierçons de miel nouveau de Cuba, en débarquement du brick Pastora, de la Havane, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
4 fev enc. rues Commerce et Tchoupitoulas.

ALCOHOL—30 barils alcohol, première qualité de Boston Laboratory, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
4 fev enc. rues Commune et Tchoupitoulas.

VIN DE BORDEAUX—60 barriques de vin de Bordeaux de très bonne qualité, à vendre de suite, pour clore une facture. J. MATERRE,
2 fev—3 8, rue St-Louis.

GARANCE et Noix Muscade, en débarquement et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev 45, rue Bienville.

HUILE DE LIN et huile de lin allemande en barils et jarres, en débarquement du brick Pandora, d'Amsterdam, par
HUGO C. GILDEMEESTER,
2 fev 45, rue Bienville.

MOUTARDE FRANCAISE—5 caisses Moutarde française, préparée, à vendre par
DAVIS & HOBART,
2 fev 78, rue de la Douane.

FRAMBOISES—64 gr. barils et demi barils, en débarquement du navire CHARLESTON, à vendre par DAVIS & HOBART,
2 fev 78, rue de la Douane.

HUILE DE BALEINE—7,000 gallons de première qualité, à vendre par
COIT & Co. 20 rue de la Douane.